



Rapport annuel

20 23



Ensemble, valorisons le Travail.



1.	INTRODUCTION	4
2.	OBJECTIFS ET MISSIONS	9
3.	ORGANIGRAMME	11
4.	WORKFLOW	12
5.	CHIFFRES CLÉS 2023	13
6.	RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF)	19
7.	SERVICIE HELP/CALL CENTER (HCC)	27
8.	SERVICE DÉTACHEMENT (DET)	37
9.	SERVICE INSPECTIONS, CONTRÔLES ET ENQUÊTES (ICE)	47
10.	SERVICE CONTRÔLES, CHANTIERS ET ACCIDENTS (CCA)	57
11.	SERVICE ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À AUTORISATIONS (ESA)	69
12.	SERVICE CONTRÔLES, EXPLOITATIONS & AUTORISATIONS (CEA)	77
13.	SERVICE SÉCURITÉ, AUTORISATIONS, TUNNELS (SAT)	83
14.	SERVICE MINES, MINIÈRES & CARRIÈRES (MMC)	85
15.	SERVICE DIALOGUE SOCIAL ET ÉLECTIONS SOCIALES (DES)	89
16.	SERVICE NUMÉRISATION, ARCHIVAGE & DOCUMENTATION (NAD)	93
17.	LANCEMENT D'ALERTE	95
18.	SERVICE AFFAIRES EUROPÉENNES & INTERNATIONALES (AEI)	97
19.	SERVICE COMMUNICATION (COM)	104
20.	QUESTIONS PARLEMENTAIRES	110



INTRODUCTION

L'**Inspection du travail et des mines (ITM)** est une des administrations les plus anciennes du Grand-Duché de Luxembourg.

La première loi concernant les mines date déjà du **21 avril 1810**, période durant laquelle le Département des Forêts du régime impérial de Napoléon I^e, comprenait la majeure partie de l'ancien Duché de Luxembourg.

En date du **20 juillet 1869**, le Luxembourg s'est doté d'une première législation relative à l'organisation du service des mines.

La loi du **22 mai 1902** définit l'ITM telle que nous la connaissons aujourd'hui; cette dernière a été marquée par une diversification et un accroissement considérable de ses responsabilités et de ses domaines d'intervention. Cette évolution est liée au développement progressif de la législation du travail, reflétant les avancées socio-économiques.

Suite à l'arrêté grand-ducal du **26 mars 1945** concernant la réorganisation de l'Inspection du travail et de l'Administration des mines, on assiste à la fusion entre l'Inspection du travail et l'Administration des mines et à la création de l'ITM.

L'ITM a comme mission de contribuer au développement d'une culture de prévention, de sensibilisation et de coopération en matière de conditions de travail englobant différents aspects du droit du travail et de la sécurité et santé au travail des salariés et des entreprises.

En vue de promouvoir l'efficacité, l'efficience et pour garantir l'exécution et l'application de ses différentes missions, l'ITM s'est dotée depuis le mois d'**avril 2015** d'une structure adéquate et a mis en place des processus et des procédures adaptés à tous ses domaines de compétence.



AVANT-PROPOS

**Georges
MISCHO**

Ministre du Travail

Mesdames, Messieurs,

L'Inspection du travail et de mines (ITM) incarne une institution qui tire sa force d'une longue histoire et d'une tradition profondément enracinée. Son rôle essentiel consiste à veiller à l'application des dispositions du Code du travail, en mettant l'accent sur la santé et la sécurité au travail. Cette mission revêt une importance capitale, car chacun a droit à un environnement professionnel sûr et sain.

Face aux défis de la vie professionnelle moderne, nous observons le développement continu ainsi que l'expansion de l'ITM. Cette évolution témoigne de l'adaptabilité de notre administration aux besoins changeants du monde du travail. Elle s'efforce de garantir le respect des droits des salariés et de promouvoir des conditions de travail sûres et équitables.

Dans le souci d'améliorer la visibilité et la compréhension de l'ITM dans le monde du travail, nous intensifierons nos efforts de sensibilisation et renforcerons notre communication. Il est crucial que les entreprises et les salariés soient mieux informés sur les activités et les objectifs de l'ITM afin de mieux apprécier l'importance de la protection au travail. En tant que Ministre du Travail, je m'engage à faire de cette priorité une réalité en rendant cette mission plus transparente pour tous.

Par ailleurs, il convient de souligner l'importance du rôle que joue l'ITM dans le conseil et le soutien aux entreprises.

Ce rapport offre un aperçu détaillé des activités de l'ITM tout au long de l'année 2023. Il met en lumière les réussites ainsi que les domaines nécessitant des actions supplémentaires. Je suis convaincu que l'ITM continuera d'être une force motrice essentielle pour le respect des dispositions du Code du travail au Luxembourg.

En conclusion, je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers toute l'équipe de l'Inspection du travail et des mines pour son engagement et son dévouement tout au long de l'année 2023. Leur travail remarquable et leur engagement contribuent à l'amélioration des conditions de travail et à la sécurité des salariés au Luxembourg.

Georges MISCHO



MOT DU DIRECTEUR

Les incertitudes géopolitiques, la hausse des prix de l'énergie, l'inflation et la remontée rapide des taux d'intérêt ont influencé le contexte économique et social de l'année 2023. Dans un tel environnement, l'Inspection du travail et des mines (ITM) a dû faire face à un ensemble de défis accrus pour assurer le respect des réglementations du travail. Ces facteurs externes ont pu créer des pressions supplémentaires sur les employeurs et salariés, rendant ainsi la promotion de la prévention au travail d'autant plus cruciale pour maintenir des conditions de travail sûres et respectueuses des droits des employés. L'accent mis par l'ITM sur la prévention et sur la promotion d'une culture de la prévention vise à renforcer la sécurité et le bien-être au travail dans un contexte économique complexe et changeant.

Nous avons certes, intensifié nos efforts pour garantir le respect des réglementations, en menant un nombre record de contrôles et en émettant un nombre significatif d'injonctions. Et bien que les amendes aient également augmenté, nous restons fermement convaincus que la prévention demeure la pierre angulaire de notre stratégie, et nous continuerons à encourager les pratiques préventives dans tous les domaines de notre action. Notre but est d'instaurer au Luxembourg une vraie culture de la prévention !

En 2023, l'ITM a traité 366.607 demandes, effectué 17.328 contrôles et infligé 3.268 amendes administratives pour un montant total de 14.307.000 euros. Les infractions liées au détachement représentent à elles seules, toujours encore cette année, les deux tiers des amendes émises, totalisant près de 8.9 millions d'euros. Il est crucial que toutes les entreprises opérant au Luxembourg se conforment aux réglementations, en particulier en ce qui concerne l'exploitation abusive des différences de rémunération et de réglementation sociale, dans le but de gagner un avantage concurrentiel sur les entreprises locales, une pratique strictement prohibée. Nous nous positionnons, sur ce sujet du dumping social, en défenseurs des entreprises locales par rapport à la concurrence déloyale et en protecteur des salariés quant à leurs conditions de travail.

**Marco BOLY**

Directeur de l'Inspection du travail et des mines

En parallèle, nous avons accordé une attention particulière aux nouvelles lois introduites au Luxembourg concernant d'un côté, le harcèlement moral et de l'autre, la protection des lanceurs d'alerte. Ces sujets sensibles exigent une vigilance accrue et une action concertée pour garantir des environnements de travail respectueux, équitables et sûrs pour tous. Nous nous sommes engagés pour sensibiliser les employeurs et les salariés à ces nouvelles réglementations et à soutenir leur mise en œuvre effective.

À l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi du 29 mars 2023 relative à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail, l'ITM a lancé une campagne de communication « Harcèlement au travail – L'impunité c'est terminé ! » afin sensibiliser et de mettre un terme aux situations de harcèlement au travail.

L'ITM s'est également engagée auprès des jeunes. Les stages et les jobs pour les élèves et étudiants offrent une passerelle essentielle pour acquérir des compétences pratiques, explorer des domaines d'intérêt et développer un réseau professionnel. L'ITM a réalisé une campagne d'information « Stage & Job : Quelles sont les dispositions pour les élèves et étudiants » sur ce sujet pour éduquer, informer et encourager la jeunesse à tirer pleinement parti de ces opportunités.

En facilitant l'accès à l'information, l'ITM essaie de contribuer à la préparation des jeunes générations pour le monde du travail, favorisant ainsi leur succès futur.

Ensemble, valorisons le travail !

Marco BOLY







2.



OBJECTIFS ET MISSIONS

L'ITM est placée sous l'autorité politique du ministre du Travail.

L'ITM a comme mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail.

Son rôle consiste également à veiller et à faire veiller à l'application de la législation notamment aux conditions de travail et à la protection des salariés et de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Par ailleurs, l'ITM dispose d'une prérogative de libre décision permettant d'adopter des mesures à des fins de régularisations.

Pour les cas où les employeurs ou les salariés ne sont pas disposés à se conformer aux dispositions précitées, l'ITM peut constater les infractions dans les domaines relevant de sa compétence et en aviser le Procureur d'État.

Les dispositions relevant de la compétence de l'ITM sont principalement reprises au sein du Code du travail et subsidiairement au sein de certaines lois connexes.

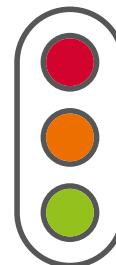


- Conditions de travail,
- Sécurité et Santé au travail,
- Sécurité et Santé des salariés + Sécurité du public (EC).*

*Etablissements classés.

L'ITM est notamment compétente en matière de:

- Contrats de travail;
- Travail intérimaire;
- Emploi d'élèves et d'étudiants;
- Salaires;
- Détachement de salariés;
- Durée de travail;
- Congés;
- Jours fériés;
- Harcèlement moral, sexuel et discriminatoire;
- Emploi de femmes enceintes, accouchées et allaitantes;
- Travail clandestin;
- Travail illégal;
- Élections sociales;
- Dialogue social;
- Sécurité et santé au travail;
- Etablissements classés (Commodo/Incommodo);
- Accidents de travail;
- Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso);
- Mines, minières et carrières;
- Produits dangereux, exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques;
- etc.



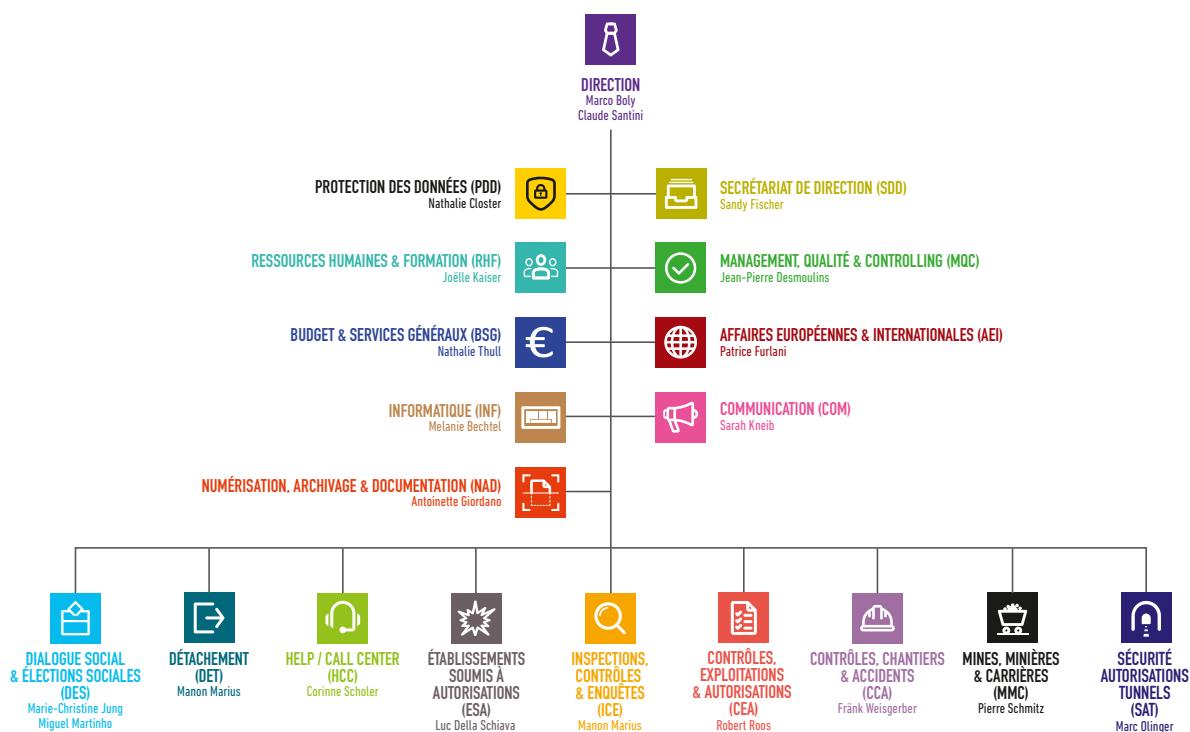
Sanctions

Contrôle et régulation

Conseil et assistance



3. ORGANIGRAMME



Au niveau administratif, la direction est soutenue par les services suivants :

- Protection des données (**PDD**);
- Secrétariat de direction (**SDD**);
- Ressources Humaines & Formation (**RHF**);
- Management, Qualité & Controlling (**MQC**);
- Budget & Services Généraux (**BSG**);
- Affaires Européennes & Internationales (**AEI**);
- Informatique (**INF**);
- Communication (**COM**);
- Numérisation, Archivage et Documentation (**NAD**).

Au niveau opérationnel, la direction est épaulée par les différents services :

- Dialogue Social & Élections sociales (**DES**);
- Département (**DET**);
- Help/Call Center (**HCC**);
- Établissements Soumis à Autorisations (**ESA**);
- Inspections, Contrôles & Enquêtes (**ICE**);
- Contrôles, Exploitations & Autorisations (**CEA**);
- Contrôles, Chantiers & Accidents (**CCA**);
- Mines, Minières & Carrières (**MMC**);
- Sécurité, Autorisations, Tunnels (**SAT**).



4.

WORKFLOW

Le fonctionnement de l'ITM est représenté schématiquement sur le workflow ci-dessous.





5.

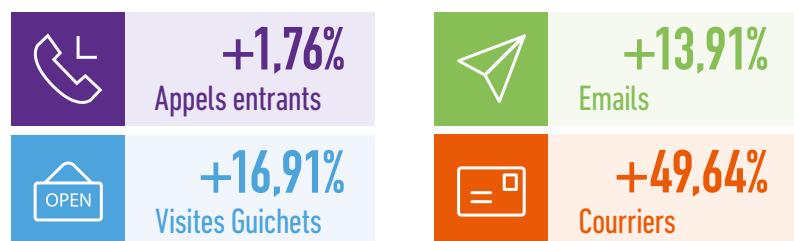
CHIFFRES CLÉS

2023

5.1. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL

	2021	2022	2023	ÉVOLUTION 2022/2023
Appels entrants	46.066	43.381	44.146	+1,76%
Visites Guichets	1.264	2.401	2.807	+16,91%
E-mails	27.955	28.381	32.330	+13,91%
Courriers	6.187	6.736	10.080	+49,64%
Contrats d'étudiants	20.743	16.300	24.360	+49,45%
Documents (*)	149.851	157.220	176.209	+12,08%
Demandes Commodo	7.487	7.276	6.407	-11,94%
Déclarations de détachement	65.161	66.588	68.514	+2,89%
Dossiers élections sociales	2.163	1.476	1.754	+18,83%
TOTAL	326.877	329.759	366.607	+11,17%

(*) Autorisations d'établissement, certificats de déclaration préalable, formulaires A1, certificats de TVA, titres de séjour, certificats médicaux d'embauche, fiches de salaire, etc.





232

Collaborateurs

50% Hommes
50% Femmes

130
Inspecteurs du travail
dont **99** sur le terrain

Démarches d'autorisation d'exploitation

6.407

366.607
Demandes et documents enregistrés

17.328 contrôles

3.268 Amendes administratives soit
14.307.000 €

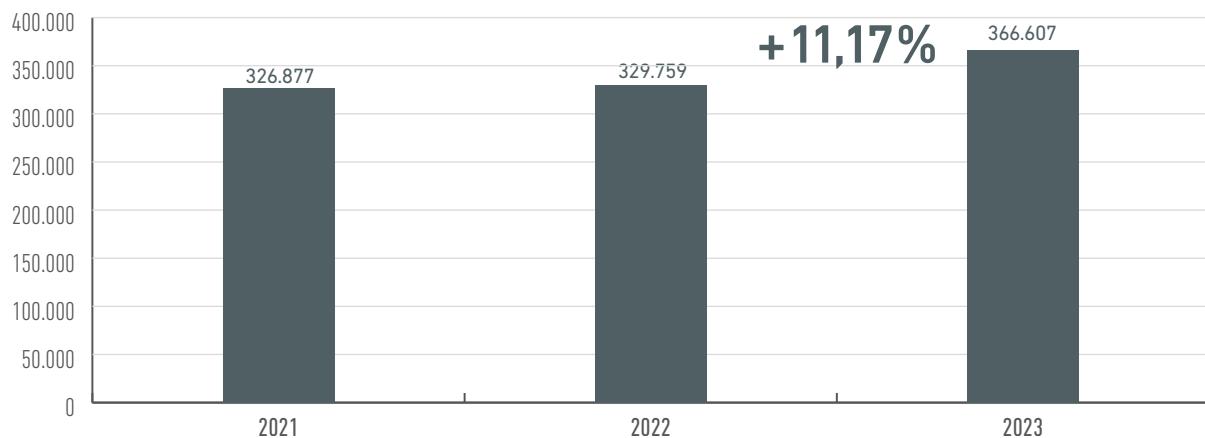
145.036
Salariés détachés

5.053
Entreprises détachantes au Luxembourg

68.514
Déclarations de détachement

5.2. ÉVOLUTION DU VOLUME DE TRAVAIL DE L'ITM

ÉVOLUTION DU VOLUME DE TRAVAIL



5.3. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

SECTEUR	DOSSIERS	RÉPARTITION
Administration	12.460	13,09%
Dossier sans entreprise (*)	12.301	12,92%
Commerce	11.038	11,60%
Entreprise étrangère	8.559	8,99%
Construction	8.383	8,81%
Activités comptables	7.861	8,26%
Santé	5.863	6,16%
Horeca	5.665	5,95%
Services et nettoyage	5.516	5,79%
Industrie	4.259	4,47%
Finances	3.459	3,63%
Activités récréatives	2.233	2,35%
Transport	2.110	2,22%
Communication	1.762	1,85%
Ménages	1.573	1,65%
Immobilier	833	0,88%
Sociétés Intérimaires	794	0,83%
Agriculture	328	0,34%
Activités extraterritoriales	194	0,20%
TOTAL GÉNÉRAL	95.191	100,00%

(*) : non mentionné par l'administré



5.4. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL PAR MATIÈRE

Répartition des matières pour les dossiers (Il peut y avoir plusieurs matières dans un dossier)

MOTS CLÉS	REQUÊTES	RÉPARTITION
Salaire	7.272	13,28%
Licenciemment	6.529	11,93%
Congé	6.013	10,98%
Détachement de salariés	4.156	7,59%
Durée de travail	4.009	7,32%
Délégation du personnel	3.099	5,66%
Contrat de travail	3.086	5,64%
Maladie	2.813	5,14%
Sécurité et santé au travail	2.254	4,12%
Etudiant	1.866	3,41%
Harcèlement	1.379	2,52%
Période d'essai	1.327	2,42%
Jours fériés	1.090	1,99%
Conventions collectives	737	1,35%
Travail clandestin	451	0,82%
Emploi des femmes enceintes	415	0,76%
Renseignement Horaire/Adresse ITM	372	0,68%
Examen médical d'embauche	300	0,55%
Transfert d'entreprise	189	0,35%
Travail illégal	178	0,33%
Formation professionnelle continue	154	0,28%
Travail intérimaire	113	0,21%
Apprentissage	92	0,17%
Autorisation d'exploitation	79	0,14%
Distinctions honorifiques	73	0,13%
Prêt temporaire de main d'œuvre	39	0,07%
Lanceur d'alerte	26	0,05%
Burnout	19	0,03%
Lanceur d'alerte anonyme	11	0,02%
Déconnexion	10	0,02%
Inégalités salaire hommes femmes	7	0,01%
COVID-19	7	0,01%
Compte épargne-temps	5	0,01%
Pension de vieillesse	5	0,01%
Actions positives	5	0,01%
Heures supplémentaires: Notification	5	0,01%
Traite des êtres humains	3	0,01%
Chômage partiel	2	0,00%
Discrimination ethno-raciale	2	0,00%
Société européenne	2	0,00%
Faux indépendants	1	0,00%
Attestation de conducteurs	1	0,00%
Non compétent (*)	6.544	11,95%
TOTAL GÉNÉRAL	54.740	100,00%

(*) L'ITM est saisie de dossiers pour lesquels l'administration doit se déclarer non compétente et diriger les clients vers les autres autorités compétentes. Une énumération non exhaustive des questions ne relevant pas de la compétence de l'ITM est reprise ci-dessous:

- Questions relatives au chômage: **Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)**;
- Questions relatives aux impôts: **Administration des contributions directes (ACD)**;
- Questions relatives aux affiliations: **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)**;
- Questions relatives aux autorisations d'établissements: **Ministère de l'Économie / Direction générale des Classes moyennes**;
- Questions relatives à la TVA: **Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED)**;
- Questions relatives aux indemnités pécuniaires de maladie: **Caisse nationale de santé (CNS)**;
- Questions relatives aux allocations familiales: **Caisse pour l'avenir des enfants (Zukunftskeess)**;
- Questions relatives à la pension de vieillesse: **Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)**;
- Questions relatives à la santé du public: **Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale**;
- Questions relatives à l'environnement: **Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**.





5.5. RÉSUMÉ DES CONTRÔLES DE L'ITM, ET LEURS SUITES PAR MATIÈRE

MATIÈRES	CONTROLES	MESURES PRONONCÉES (*)	RÉGULARISATIONS	AMENDES	MONTANT AMENDES
Détachement	13.029	6.604	4.452	2.152	8.876.000€
Travail illégal		236	-	202	1.272.500€
Travail clandestin		199	-	74	342.000€
Traite des êtres humains	2.075	15	(**)	(**)	(**)
Plaintes et contrôles en droit du travail		3.339	2.134	772	3.442.000€
Accidents, incidents et dangers imméntants	222	752	592	48	164.500€
SST et Commodo pour établissements	322	553	243	2	29.000€
SST pour chantiers	1.680	1.207	1.026	18	181.000€
TOTAL	17.328	12.905	8.447	3.268	14.307.000€

(*) : Injonctions / procès-verbaux / mises en demeure / cessations de travail / fermetures / etc. selon matière

(**) : Les procès-verbaux sont ensuite transmis au Parquet

Le montant des amendes de 14.307.000€ indiqué ci-dessus est le montant infligé en première décision, le montant restant suite à décharge est de 10.673.500€.

Le tableau ci-après reprend l'évolution des contrôles de l'ITM, et leurs suites:

	2022	2023	ÉVOLUTION
Contrôles	10.072	17.328	+72,04%
Mesures prononcées	9.422	12.905	+36,97%
Régularisations	6.111	8.447	+38,23%
Amendes	2.396	3.268	+36,39%
Montant des amendes	10.426.800€	14.307.000€	+37,21%

+72,04%
Évolution des contrôles en % entre 2022 et 2023



6.

RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF)



Le Service **Ressources Humaines & Formation (RHF)** s'occupe principalement de la gestion administrative du personnel de l'ITM, de la gestion et de l'organisation de la formation des stagiaires et de la formation continue.



6.1. RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CARRIÈRE ET PAR SERVICE

En 2023, l'ITM comptait un effectif de 232 personnes composé de 181 fonctionnaires (dont 25 fonctionnaires stagiaires), 39 employés (dont 4 employés stagiaires) et 12 salariés.

6.1.1. Répartition de l'effectif par carrière

CARRIÈRES		FONCTIONNAIRE	EMPLOYÉ	SALARIÉ	TOTAL
DIR					
A1	Direction	2	0	0	2
	Administratif	23	3	0	
	Scientifique & technique	26	7	0	60
A2	Educatif & psycho-social	1	0	0	
	Administratif	25	1	0	
	Scientifique & technique	30	1	0	59
B1	Educatif & psycho-social	2	0	0	
	Administratif	52	11	0	
	Scientifique & technique	10	0	0	73
C1	Educatif & psycho-social	0	0	0	
	Administratif	9	14	0	
	Scientifique & technique	1	1	0	25
D1	Educatif & psycho-social	0	0	0	
	Administratif	0	1	0	
	Scientifique & technique	0	0	0	1
D2	Educatif & psycho-social	0	0	0	
	Administratif	0	0	0	
	Scientifique & technique	0	0	0	0
D3	Educatif & psycho-social	0	0	0	
	Administratif	0	0	0	
	Scientifique & technique	0	0	0	0
A,B,C,D,E	Educatif & psycho-social	0	0	0	
	Salarié	-	-	12	12
TOTAL		181	39	12	232



6.1.2. Répartition de l'effectif par service

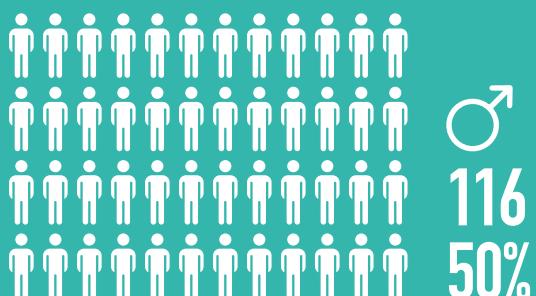
SERVICES	EFF	ETP	FON	EMP	SAL	STAGIAIRES			INSP
						FON	EMP	INSP	
DIR	2	2	2	-	-	-	-	-	2
SDD	5	4,2	2	2	-	1	-	-	-
INF	12	12	6	4	-	1	1	-	-
RHF	5	4,75	4	1	-	-	-	-	-
BSG	16	11,99	3	1	11	1	-	-	-
AEI	3	2,75	2	1	-	-	-	-	1
MQC	6	6	4	2	-	-	-	-	3
COM	1	1	1	-	-	-	-	-	-
PDD	1	1	-	1	-	-	-	-	-
NAD	5	5	2	1	-	2	-	-	2
HCC	45	42,9	31	6	1	5	2	24	
DET	21	20,3	18	1	-	1	1	18	
ESA	38	36,35	27	6	-	5	-	27	
CEA	11	11	9	-	-	2	-	-	9
ICE	22	21,75	19	2	-	1	-	-	18
ICE/DET	1	1	1	-	-	-	-	-	1
CCA	28	27,25	18	4	-	6	-	-	18
MMC	2	2	1	1	-	-	-	-	1
DES	6	5,5	4	2	-	-	-	-	4
SAT	2	2	2	-	-	-	-	-	2
TOTAL	232	220,74	156	35	12	25	4	130	

EFF: Effectifs / ETP: Équivalent temps plein / FON: Fonctionnaires / EMP: Employés / SAL: Salariés

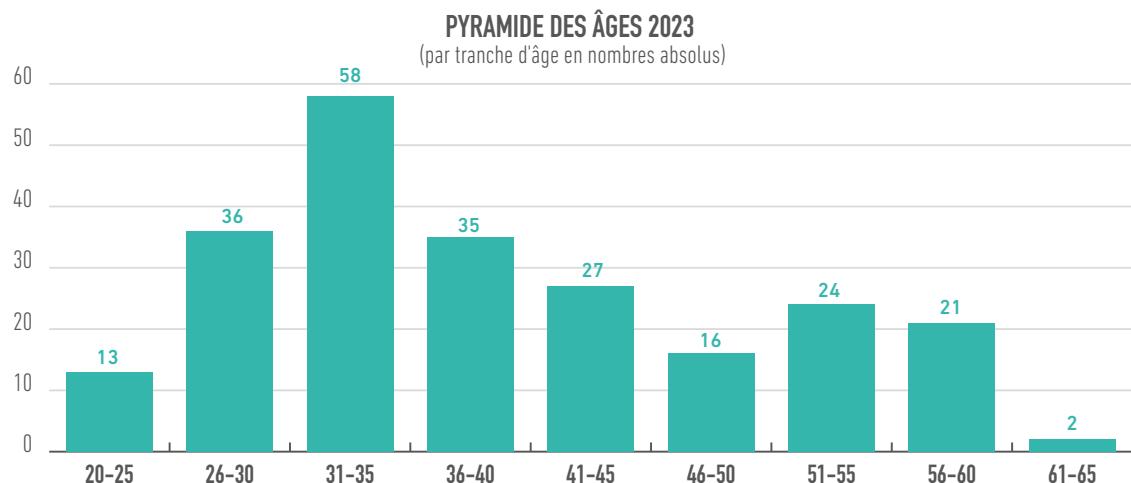
INSP: Inspecteurs du travail opérationnels et non opérationnels sur le terrain



6.2. RÉPARTITION HOMMES / FEMMES



6.3. PYRAMIDE DES ÂGES



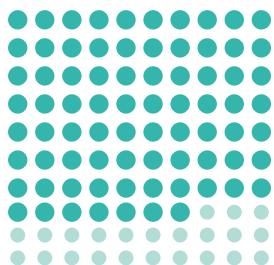
6.4. DÉPARTS ET ARRIVÉES

Départs 2023

CAUSE	NOMBRE	MOYENNE D'ÂGE
Changement d'administration	4	40,19 ans
Retraite	4	62,40 ans
Résiliation du contrat	4	37,79 ans
TOTAL-DÉPARTS	12	46,79 ans

Arrivées 2023

CAUSE	NOMBRE	MOYENNE D'ÂGE
Examen concours fonctionnaires (FON)	17	30,43 ans
Recrutement d'employés (EMP)	5	30,88 ans
TOTAL-ARRIVÉES	22	30,66 ans



130 inspecteurs
99 inspecteurs opérationnels sur le terrain
31 inspecteurs non-opérationnels sur le terrain

6.5. INSPECTEURS DU TRAVAIL

Au 31 décembre 2023, l'ITM comptait 130 inspecteurs du travail, dont 99 inspecteurs du travail opérationnels sur le terrain et 31 inspecteurs du travail non-opérationnels sur le terrain.

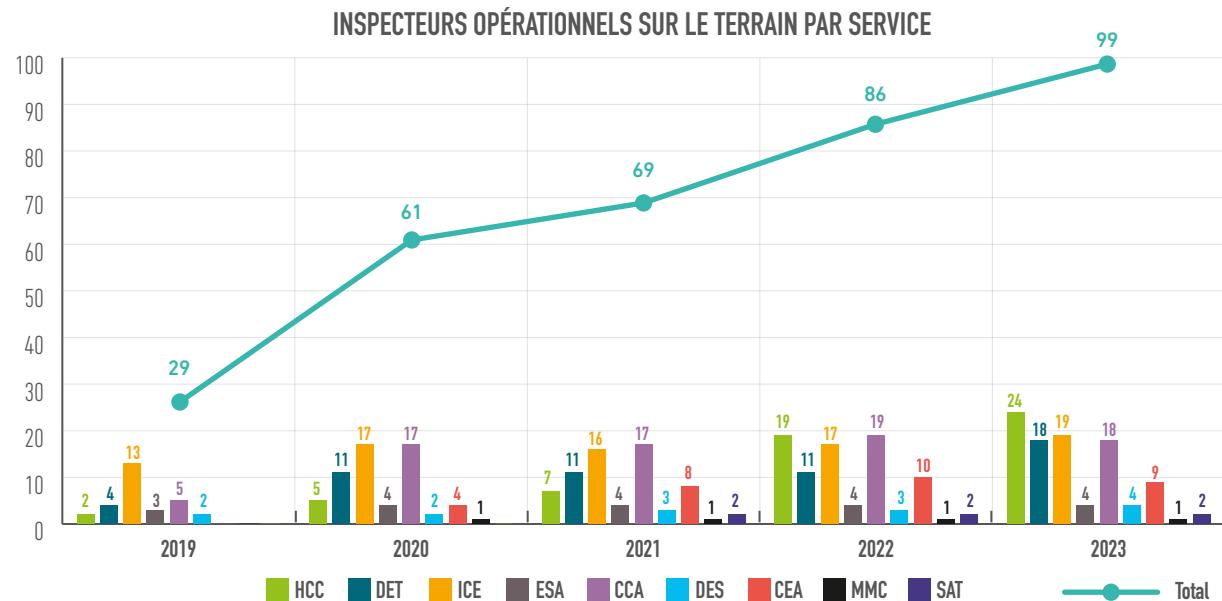
Les inspecteurs du travail opérationnels sur le terrain sont principalement occupés à effectuer des contrôles soit en entreprise soit sur des chantiers. Suite à leurs contrôles sur le terrain, ceux-ci sont également occupés à effectuer certaines tâches administratives comme par exemple, la rédaction d'injonctions, des rapports ou des procès-verbaux.

Les inspecteurs du travail non-opérationnels sur le terrain sont principalement occupés à effectuer des tâches administratives comme, par exemple, la rédaction d'autorisations d'exploitation, d'agrément ou d'arrêtés ministériels. À noter que ceux-ci peuvent également être amenés à participer à des réunions auprès des bureaux d'études, des organismes de contrôle agréés ou des experts agréés pour mener à bien leurs missions.

Le tableau ci-après reprend la répartition des inspecteurs du travail opérationnels et non-opérationnels sur le terrain par service.

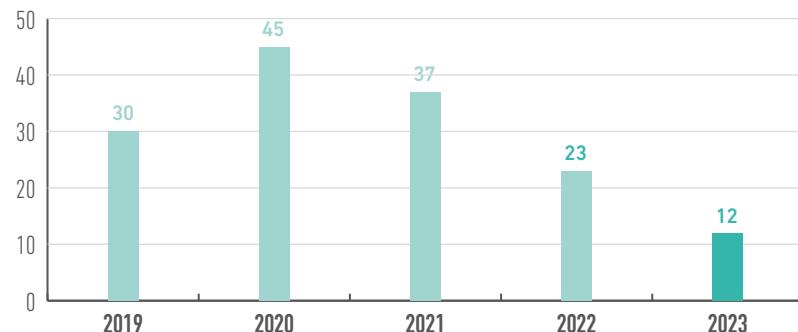
SERVICES	INSPECTEURS NON-OPÉRATIONNELS SUR LE TERRAIN	INSPECTEURS OPÉRATIONNELS SUR LE TERRAIN
DIR	2	-
AEI	1	-
MQC	3	-
HCC	-	24
DET	-	18
ESA	23	4
CEA	-	9
ICE	-	19
CCA	-	18
MMC	-	1
DES	-	4
SAT	-	2
NAD	2	-
TOTAL	31	99

Les graphiques ci-après reprennent l'évolution des inspecteurs opérationnels sur le terrain.



Au 31 décembre 2023, l'ITM comptait 12 aspirants inspecteurs du travail. Le graphique ci-après reprend l'évolution des aspirants inspecteurs du travail.

ASPIRANTS INSPECTEURS DU TRAVAIL



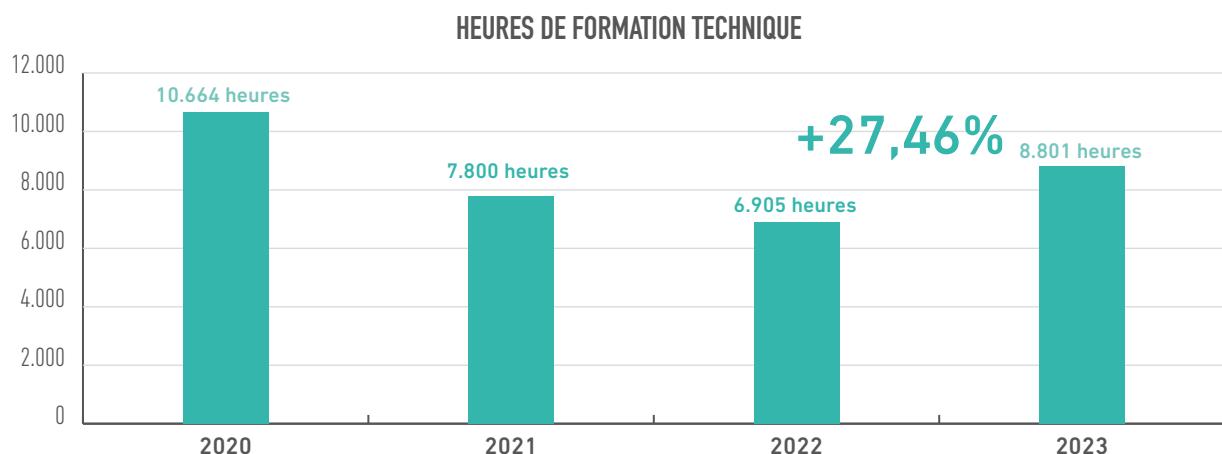


6.6. FORMATION

6.6.1. Formation technique

Pour l'année 2023, le nombre d'heures de formation technique suivies par les agents de l'ITM s'élève à 8.801. Ceci représente une augmentation de 27,46% par rapport à l'année précédente (6.905 heures de formation).

Le graphique ci-après reprend l'évolution du nombre d'heures de formation technique :



La répartition des heures de formation technique en 2023 se présente de la manière suivante.





7.

SERVICE HELP/CALL CENTER (HCC)



Le service du Help/Call Center (HCC) se compose des entités suivantes :

- Équipe Call Center
- Équipe Help Center
- Équipe Juristes



Le Help/Call Centre a pour mission:

- Réception des appels téléphoniques par le Call Center;
- Accueil des visites guichets (Strassen, Esch-sur-Alzette, Diekirch et Wiltz);
- Gestion des appels téléphoniques, du courrier et des courriels;
- Gestion des conventions collectives de travail;
- Gestion des notifications pour les heures supplémentaires et pour le travail du dimanche;
- Gestion des décisions relatives à l'introduction ou au changement d'une période de référence et des litiges relatifs aux plans d'organisation du travail;
- Gestion des amendes administratives et des recours contentieux;
- Gestion des contrats d'étudiants;
- Formation des stagiaires de l'ITM;
- Rédaction des questions/réponses de l'ITM;
- Rédaction des avis juridiques et participation à l'établissement des textes législatifs.

ACCUEIL CLIENTS



📍 Bâtiment « Gutenberg » sis 3, Rue des Primeurs L-2361 à Strassen

📍 Bâtiment sis 7B, Rue Thomas Edison L-1445 à Strassen

📍 2, rue Clairefontaine L-9220 Diekirch

📍 1, Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette

📍 20, route de Winseler L-9577 Wiltz

Le Call Center constitue le premier point de contact de l'administré avec l'ITM.

Les agents du Call Center prennent en charge les appels téléphoniques des administrés pour les transférer aux agents compétents des autres services de l'ITM. Aussi, ils sont chargés d'enregistrer les courriels des administrés et de les transmettre aux services concernés de l'ITM. Enfin ils s'occupent également de la gestion des contrats d'étudiants.

Le Help Center a comme mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs et de leur fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail.

Les agents du Help Center accueillent les clients aux quatre guichets de l'ITM aux fins de leurs fournir les conseils nécessaires en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail et d'y réceptionner les plaintes des administrés. Ils s'occupent également de répondre aux appels téléphoniques, aux courriers et aux courriels des administrés.

Par ailleurs, ils sont chargés de la gestion des conventions collectives de travail, des notifications pour les heures supplémentaires et pour le travail du dimanche, des décisions relatives à l'introduction ou au changement d'une période de référence et des litiges relatifs aux plans d'organisation du travail, des amendes administratives.

L'équipe des juristes ainsi que les responsables du HCC sont chargés de former les stagiaires et futurs inspecteurs du travail de l'ITM et de les assister tout au long de leur stage.

Par ailleurs, l'équipe des juristes du HCC est chargée de rédiger les questions/réponses ainsi que les avis juridiques de l'ITM, de participer à l'établissement des textes législatifs et de traiter les amendes administratives ainsi que les recours contentieux.



+1,76%

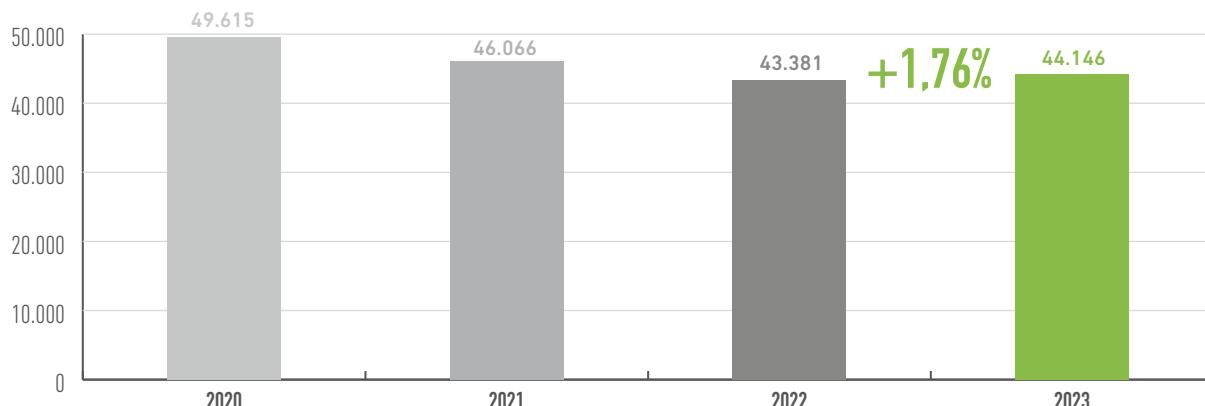
Augmentation des appels entrants par rapport à l'année 2022.

7.1. APPELS ENTRANTS

Sur l'année 2023, un total de 44.146 appels téléphoniques ont pu être réceptionnés par le Call Center. Ceci représente une augmentation de 1,76% par rapport à l'année 2022 (43.381 appels).

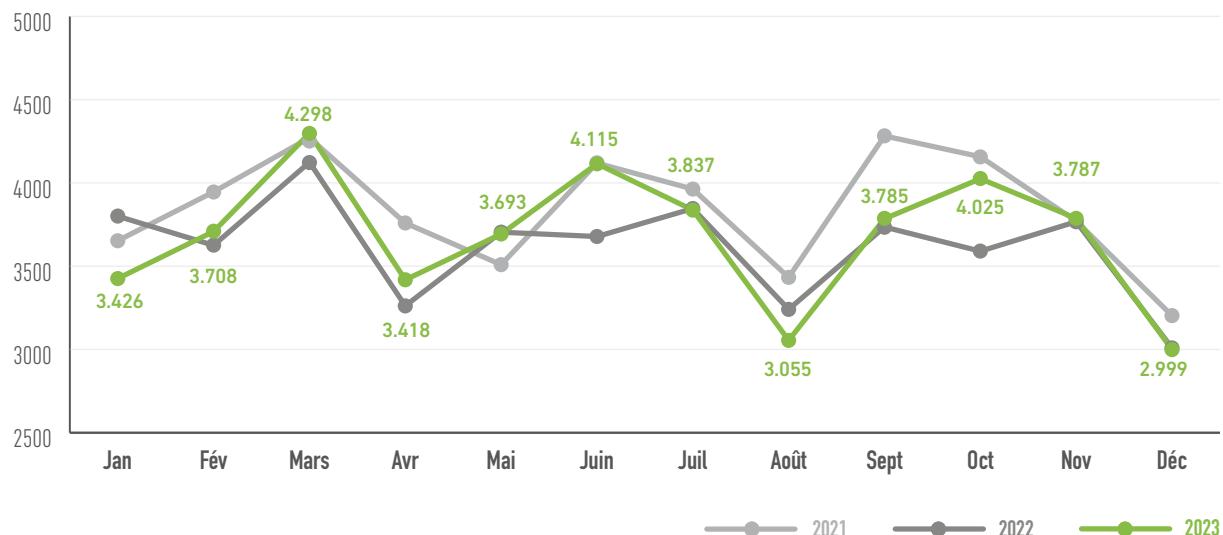
Le graphique ci-après reprend le nombre total par année des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les agents des autres services :

APPELS CALL CENTER (PAR ANNÉE)



Le graphique ci-après reprend le nombre total par mois des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les agents des autres services.

APPELS CALL CENTER (PAR MOIS)





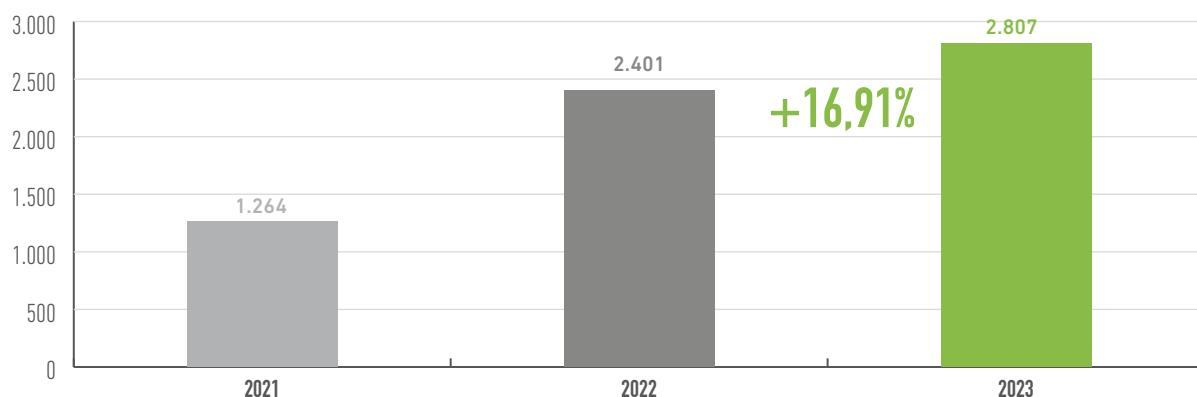
7.2. VISITES GUICHETS

Les administrés peuvent bénéficier d'un service personnalisé à leur écoute, qui est assuré de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 au sein des Guichets régionaux qui se trouvent actuellement à Diekirch, à Esch-sur-Alzette, à Strassen et à Wiltz.

Sur l'année 2023, un total de 2.807 visites Guichets ont été enregistrées par le Help Center. Ceci représente une augmentation de 16,91% par rapport à l'année 2022 (2.401 visites Guichets).

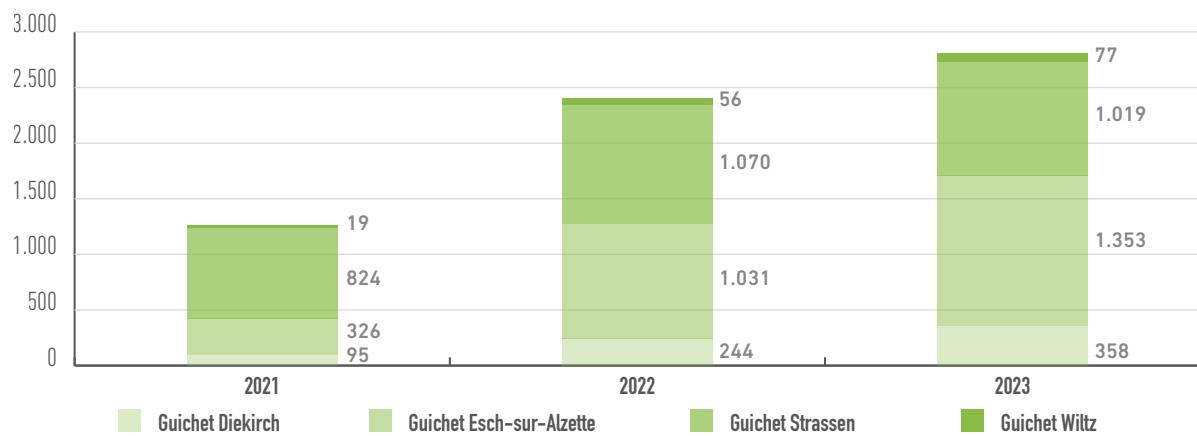
Le graphique ci-après reprend le nombre de visites Guichets qui ont été traitées par année par les agents du Help Center.

VISITES GUICHETS (PAR ANNÉE)



Le graphique ci-après reprend le nombre de visites Guichets par site qui ont été traitées par année par les agents du Help Center.

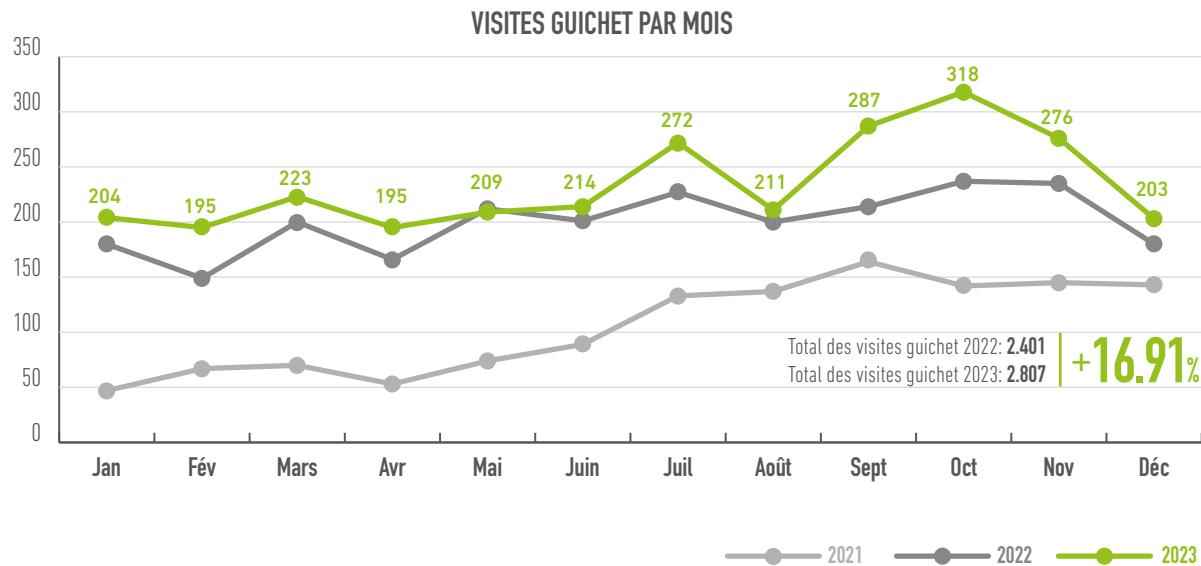
VISITES GUICHETS (PAR SITE ET PAR ANNÉE)



À noter que 48,20% des clients se sont rendus à Esch-sur-Alzette, 36,30% à Strassen, 12,75% à Diekirch et 2,74% à Wiltz en 2023.



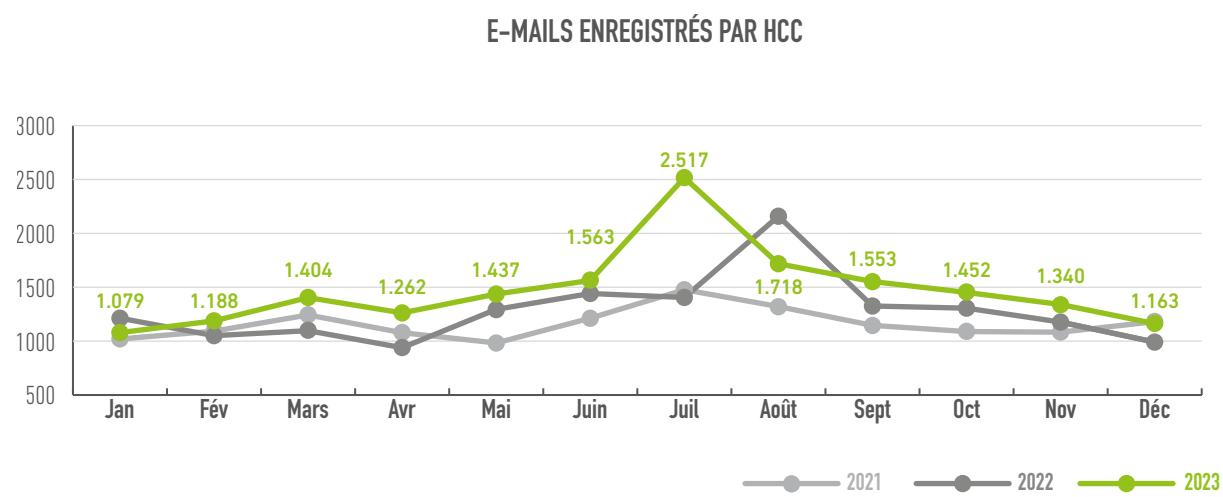
Le graphique ci-après reprend le nombre de visites Guichets qui ont été traitées par mois par les agents du Help Center.



7.3. E-MAILS

En 2023, le service HCC a enregistré 17.676 e-mails. Ceci représente une augmentation de 14,77% par rapport à l'année 2022 (15.401 e-mails).

Le graphique ci-après reprend le nombre d'e-mails qui ont été enregistrés par mois par les agents du service HCC.



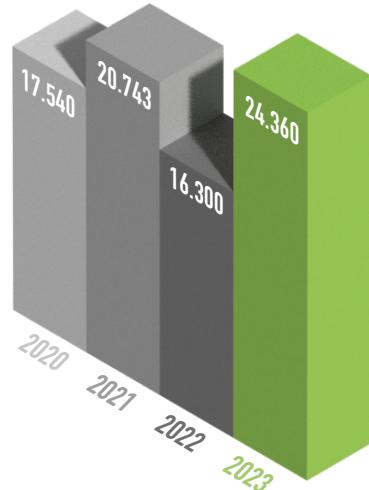


7.4. CONTRATS D'ÉTUDIANTS

Les agents du service HCC assurent également le contrôle journalier des contrats d'étudiants. En 2023, le nombre total s'élevait à 24.360 contrats d'étudiants. Ce qui représente une augmentation de 49,45% (16.300 contrats étudiants en 2022).

Le graphique ci-contre reprend le nombre des contrats d'étudiants qui ont été réceptionnés et traités par les agents du Call Center.

CONTRATS D'ÉTUDIANTS REÇUS PAR HCC



7.5. DURÉE DE TRAVAIL

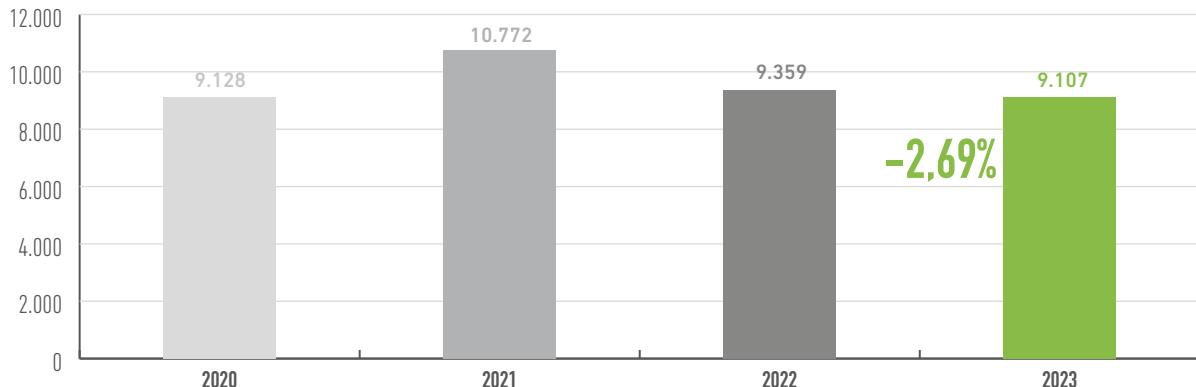
Les agents du service HCC assurent la gestion des demandes pour les heures supplémentaires et des demandes de travail du dimanche.

7.5.1. Heures supplémentaires

En 2023, 9.107 demandes en vue de pouvoir effectuer des heures supplémentaires ont été traitées par les agents du Help Center. Ceci représente une baisse de 2,69% par rapport à l'année 2022 (9.359 demandes).

Le graphique ci-après reprend le nombre de demandes par année en vue de pouvoir effectuer des heures supplémentaires qui ont été traitées par les agents du Help Center.

NOMBRE DE DEMANDES – HEURES SUPPLÉMENTAIRES





Le tableau ci-après reprend la répartition des demandes traitées par les agents du Help Center en matière d'heures supplémentaires par secteur économique en 2023:

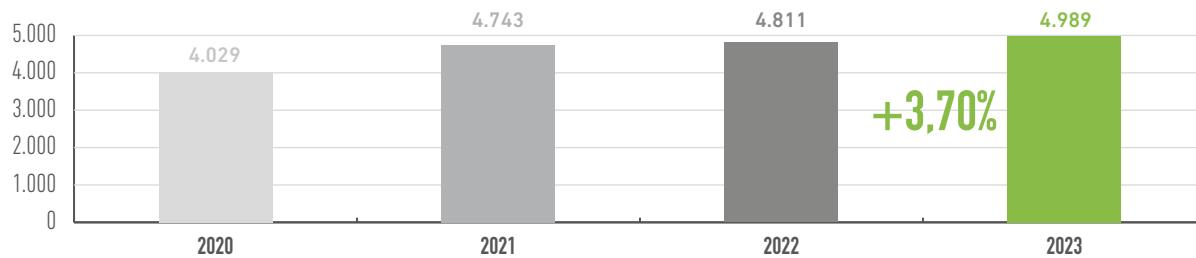
SECTEUR ÉCONOMIQUE	NOMBRE DE DEMANDES	RÉPARTITION
Construction	3.637	39,94%
Finances	1.713	18,81%
Industrie	1.292	14,19%
Commerce	1.180	12,96%
Activités comptables	311	3,41%
Services et nettoyage	209	2,29%
Communication	206	2,26%
Administration	186	2,04%
Transport	93	1,02%
Horeca	89	0,98%
Activités récréatives	61	0,67%
Entreprise étrangère	54	0,59%
Santé	47	0,52%
Immobilier	21	0,23%
Agriculture	7	0,08%
Sociétés Intérimaires	1	0,01%
TOTAL	9.107	100,00%

7.5.2. Travail du dimanche

En 2023, 4.989 demandes en vue de pouvoir préster des heures de travail le dimanche ont été traitées par les agents du Help Center. Ceci représente une augmentation de 3,70% par rapport à l'année 2022 (4.811 demandes).

Le graphique ci-après reprend le nombre de demandes par année en vue de pouvoir préster des heures de travail le dimanche qui ont été traitées par les agents du Help Center.

NOMBRE DE DEMANDES – TRAVAIL DU DIMANCHE





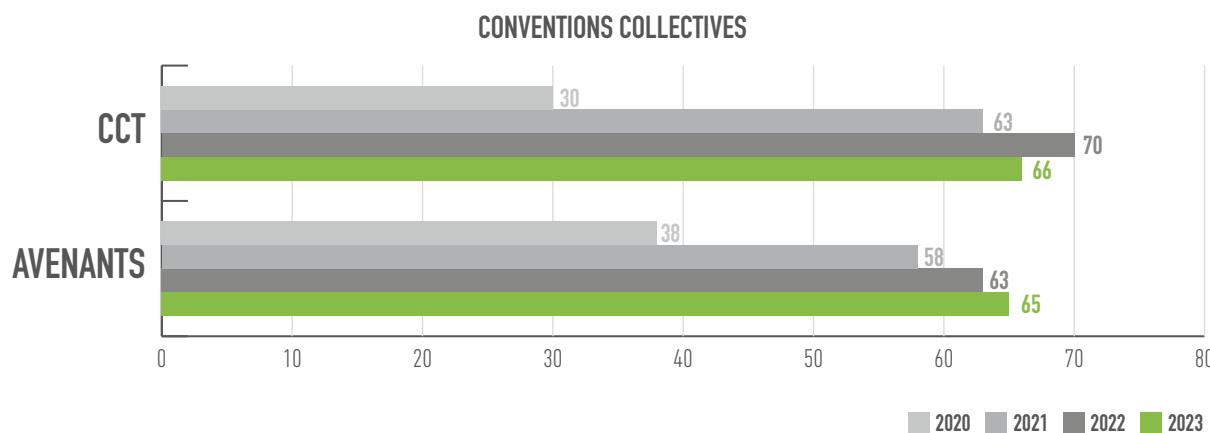
Le tableau ci-après reprend la répartition des demandes traitées par les agents du Help Center en matière de travail du dimanche par secteur économique en 2023:

SECTEUR ÉCONOMIQUE	NOMBRE DE DEMANDES	RÉPARTITION
Commerce	1.068	21,41%
Industrie	997	19,98%
Finances	713	14,29%
Construction	679	13,61%
Activités comptables	424	8,50%
Services et nettoyage	299	5,99%
Activités récréatives	213	4,27%
Administration	194	3,89%
Communication	122	2,45%
Santé	90	1,80%
Transport	69	1,38%
Horeca	67	1,34%
Entreprise étrangère	36	0,72%
Immobilier	13	0,26%
Agriculture	4	0,08%
Activités extraterritoriales	1	0,02%
Sociétés Intérimaires	0	0,00%
TOTAL	4.989	100,00%

7.6. CONVENTIONS COLLECTIVES

En 2023, 0 conventions collectives d'obligation générale et 66 conventions collectives d'entreprise ont été déposées auprès de l'ITM. Pendant la même période, l'ITM a enregistré 65 avenants aux conventions précitées et qui se répartissent en:

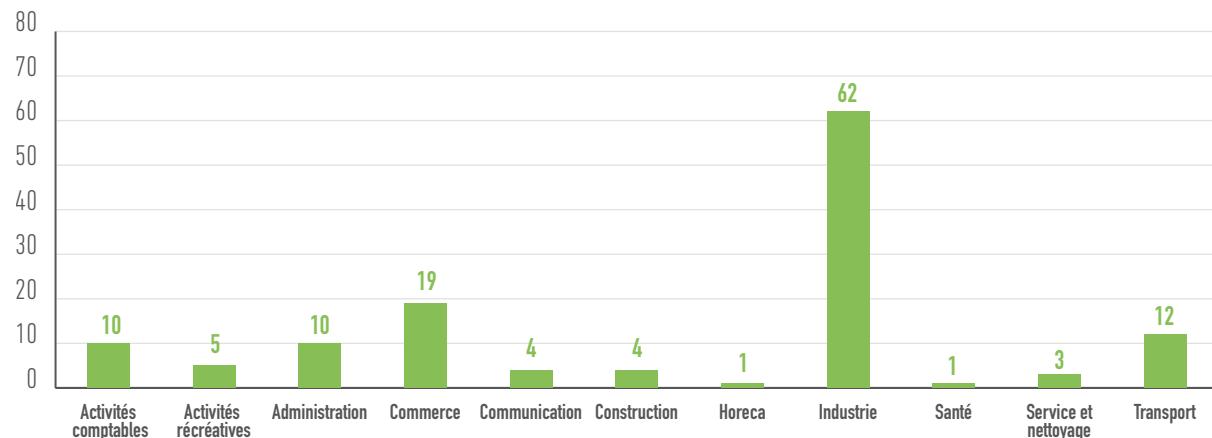
- 2 avenants aux conventions collectives d'obligation générale;
- 63 avenants aux conventions collectives d'entreprise.





Le graphique ci-après reprend la répartition des conventions collectives (d'obligation générale et d'entreprise) et les avenants y relatifs par secteur économique en 2023.

CONVENTIONS COLLECTIVES ET AVENANTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE



7.7. RECOURS

En 2023, l'équipe des juristes du service HCC a traité 52 recours formulés contre les décisions prises par l'ITM

7.7.1. Recours contentieux, jugements et arrêts des juridictions administratives pour les entreprises luxembourgeoises et étrangères

	2020	2021	2022	2023
Nombre de décisions administratives prononcées par l'ITM	2.019	2.415	3.039	2.855
Nombre total de recours auprès des juridictions administratives	48	26	15	52
Pourcentage de recours paur rapport aux décisions prononcées par l'ITM	2,38%	1,08%	0,49%	1,82%
Nombre de recours concernant des amendes administratives	41	20	13	46
Nombre de recours concernant d'autres décisions (*)	7	6	2	6
Montant total des amendes administratives concernées	309.500€	101.200€	82.000€	411.500€
Nombre de jugements du Tribunal administratif	14	3	35	14
Nombre d'arrêts de la Cour administrative	1	-	2	6

(*) : Autorisations d'exploitation, arrêts de travail, etc.

**7.7.2. Nombre de recours auprès des juridictions administratives
(par service)**

NBRE. DE RECOURS AUPRÈS DES JURID. ADMIN.	ICE	DET	ESA	DES	CCA	CEA	TOTAL
Année 2020	20	16	7	4	1	0	48
Année 2021	9	12	2	1	0	2	26
Année 2022	10	3	1	0	1	0	15
Année 2023	20	26	3	0	3	0	52

**7.7.3. Nombre de recours auprès des juridictions administratives
(par matière)**

NBRE. DE RECOURS AUPRÈS DES JURID. ADMIN.	DDT	DET	RPT	ÉTAB. CL.	ÉLEC. SOC.	SST CHANTIER	SST ÉTABL.	TOTAL
Année 2020	15	16	5	7	4	1	0	48
Année 2021	7	11	3	4	1	0	0	26
Année 2022	10	3	0	1	0	1	0	15
Année 2023	13	26	7	3	0	3	0	52

DDT: Droit du travail / DET: Détachement / RPT: Ressortissants de pays tiers / Étab. cl.: Établissements classés / Élec. soc.: Élections sociales / SST Chantier: Sécurité et santé au travail sur les chantiers / SST établ.: Sécurité et santé au travail dans les établissements



8.

SERVICE DÉTACHEMENT (DET)

Le service Déplacement (DET) est chargé de la gestion des déclarations de détachement des entreprises détaillantes ainsi que des injonctions et des amendes en matière de détachement de salariés.

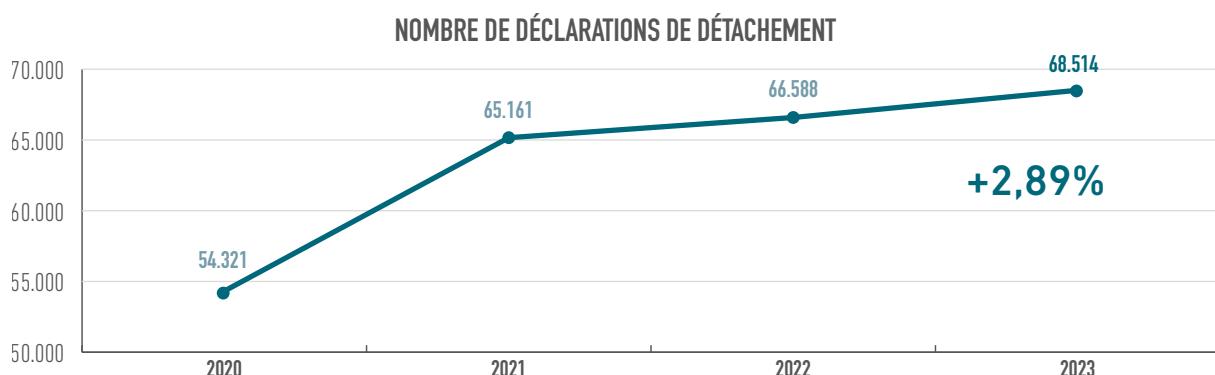
Les agents du service Déplacement effectuent également des contrôles sur le terrain en matière de détachement ainsi qu'en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.



Dans le cadre d'une prestation de services transnationale, une entreprise qui est établie hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg peut détacher ses salariés sur le territoire luxembourgeois pour autant qu'il existe une relation de travail entre l'entreprise d'envoi et le salarié pendant toute la période de détachement. Dans ce cas, l'entreprise détachante est tenue d'effectuer une déclaration de détachement sur la plateforme électronique de l'ITM.

8.1. DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT

En 2023, 68.514 déclarations de détachement ont été enregistrées. Ceci représente une augmentation de 2,89% par rapport à l'année 2022 (66.588 déclarations de détachement).





Le tableau ci-après reprend le nombre de déclarations de détachement par pays.

PAYS	2020	2021	2022	2023	% PAR PAYS	ÉVOLUTION 2022-2023
Allemagne	38.119	45.718	45.244	43.113	62,93%	-4,71%
Belgique	9.678	12.142	13.540	15.463	22,57%	+14,20%
France	3.262	3.835	4.114	4.959	7,24%	+20,54%
Pays-Bas	147	188	320	418	0,61%	+30,63%
Autriche	247	208	133	215	0,31%	+61,65%
Espagne	41	66	56	104	0,15%	+85,71%
Portugal	460	522	684	678	0,99%	-0,88%
Italie	363	399	325	224	0,33%	-31,08%
Pologne	580	679	746	929	1,36%	+24,53%
Hongrie	179	150	149	292	0,43%	+95,97%
Roumanie	291	328	234	400	0,58%	+70,94%
Autres pays de l'UE de l'Est*	633	681	646	1.123	1,64%	+73,84%
Autres pays de l'UE**	109	109	51	58	0,08%	+13,73%
Pays (hors UE)	212	136	346	538	0,79%	+55,49%
TOTAL	54.321	65.161	66.588	68.514	100,00%	+2,89%

* Autres pays de l'UE de l'Est: Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque

** Autres pays de l'UE: Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Suède



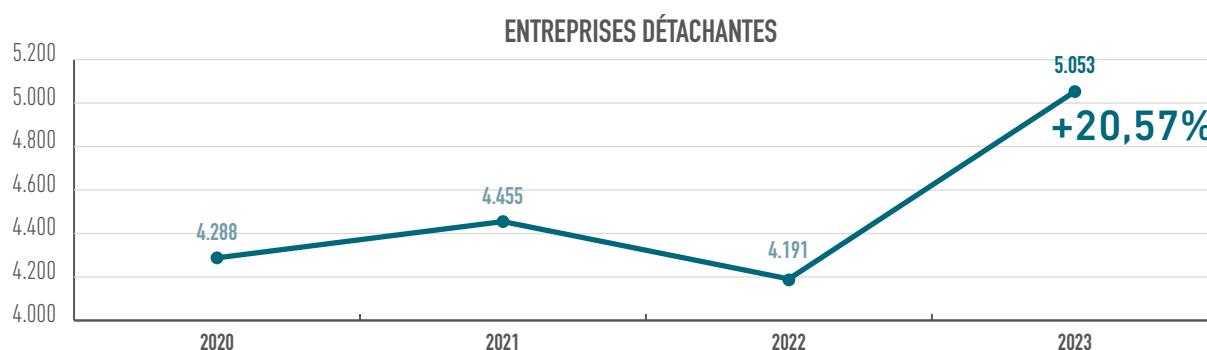
Le tableau ci-après reprend le nombre de déclarations de détachement par secteur économique en 2023.

SECTEUR ÉCONOMIQUE	NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT	RÉPARTITION
Construction	32.304	47,15%
Industrie	13.975	20,40%
Commerce	8.998	13,13%
Services et nettoyage	4.108	6,00%
Activités comptables	3.456	5,04%
Activités récréatives	2.416	3,53%
Communication	880	1,28%
Sociétés Intérimaires	633	0,92%
Transport	606	0,88%
Agriculture	516	0,75%
Ménages	248	0,36%
Finances	218	0,32%
Santé	91	0,13%
Immobilier	27	0,04%
Horeca	22	0,03%
Administration	9	0,01%
Activités extraterritoriales	7	0,01%
TOTAL	68.514	100,00%

8.2. ENTREPRISES DÉTACHANTES

En 2023, 5.053 différentes entreprises ont détaché des salariés sur le territoire luxembourgeois en vue d'y effectuer des prestations de services. Ceci représente une augmentation de 20,57% par rapport à l'année précédente (4.191 entreprises détachantes).

Le graphique ci-après reprend le nombre d'entreprises détachantes sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.





Le tableau ci-après reprend le nombre d'entreprises détachantes par pays de 2020 à 2023.

PAYS	2020	2021	2022	2023	% PAR PAYS	ÉVOLUTION 2022-2023
Allemagne	2.133	2.158	1.955	2.279	45,10%	+16,57%
Belgique	961	981	911	1.050	20,78%	+15,26%
France	586	638	617	823	16,29%	+33,39%
Pays-Bas	55	64	75	101	2,00%	+34,67%
Autriche	40	48	39	41	0,81%	+5,13%
Espagne	18	21	27	43	0,85%	+59,26%
Portugal	59	77	70	98	1,94%	+40,00%
Italie	112	76	59	81	1,60%	+37,29%
Pologne	86	103	99	140	2,77%	+41,41%
Hongrie	8	14	10	10	0,20%	0,00%
Roumanie	22	22	26	28	0,55%	+7,69%
Autres pays de l'UE de l'Est*	109	173	188	175	3,46%	-6,91%
Autres pays de l'UE**	32	25	15	30	0,59%	+100,00%
Pays (hors UE)	67	55	100	154	3,05%	+54,00%
TOTAL	4.288	4.455	4.191	5.053	100,00%	+20,57%

* Autres pays de l'UE de l'Est: Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque

** Autres pays de l'UE: Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Suède



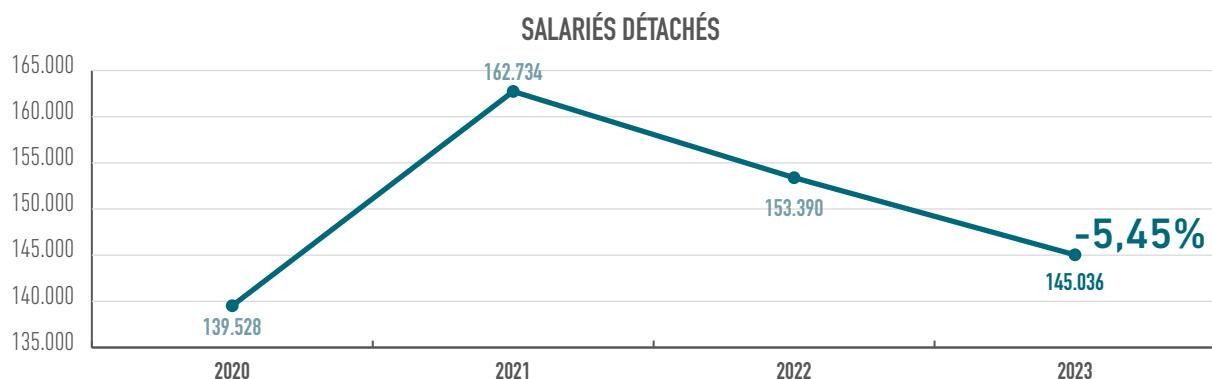
Le tableau ci-après reprend le nombre d'entreprises détachantes par secteur économique en 2023

SECTEUR ÉCONOMIQUE	NOMBRE D'ENTREPRISES	RÉPARTITION
Construction	2.265	44,82%
Industrie	1.506	29,80%
Services et nettoyage	271	5,36%
Commerce	268	5,30%
Activités comptables	256	5,07%
Communication	109	2,16%
Activités récréatives	97	1,91%
Transport	70	1,39%
Sociétés Intérimaires	65	1,29%
Finances	59	1,17%
Agriculture	45	0,89%
Horeca	13	0,26%
Immobilier	10	0,20%
Administration	7	0,14%
Santé	6	0,12%
Ménages	4	0,08%
Activités extraterritoriales	2	0,04%
TOTAL	5.053	100,00%

8.3. SALARIÉS DÉTACHÉS

En 2023, 145.036 salariés ont été détachés sur le territoire luxembourgeois (un salarié est compté ici autant de fois qu'il a lui-même été détaché). Ceci représente une baisse de 5,45% par rapport à l'année 2022 (153.390 salariés détachés).

Le graphique ci-après reprend le nombre de salariés détachés sur le territoire luxembourgeois.





Le tableau ci-après reprend le nombre de salariés détachés par pays:

PAYS	2020	2021	2022	2023	% PAR PAYS	ÉVOLUTION 2022-2023
Allemagne	80.832	95.663	93.620	89.806	61,92%	-4,07%
Belgique	19.390	23.609	25.231	28.542	19,68%	+13,12%
France	8.048	9.105	10.396	11.214	7,73%	+7,87%
Pays-Bas	410	547	607	733	0,51%	+20,76%
Autriche	991	576	263	409	0,28%	+55,51%
Espagne	139	204	188	218	0,15%	+15,96%
Portugal	1.780	2.627	4.559	3.693	2,55%	-19,00%
Italie	996	1.151	788	436	0,30%	-44,67%
Pologne	20.275	17.087	9.862	3.516	2,42%	-64,35%
Hongrie	807	589	847	1.212	0,84%	+43,09%
Roumanie	1.352	1.557	879	842	0,58%	-4,21%
Autres pays de l'UE de l'Est*	3.783	9.427	5.369	3.509	2,42%	-34,64%
Autres pays de l'UE**	342	367	233	119	0,08%	-48,93%
Pays (hors UE)	383	225	548	787	0,54%	+43,61%
TOTAL	139.528	162.734	153.390	145.036	100,00%	-5,45%

* Autres pays de l'UE de l'Est: Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque

** Autres pays de l'UE: Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Suède



Le tableau ci-joint reprend le nombre de salariés détachés par secteur économique en 2023.

SECTEUR ÉCONOMIQUE	NOMBRE DE SALARIÉS	RÉPARTITION
Construction	81.006	55,85%
Industrie	25.536	17,61%
Commerce	14.597	10,06%
Services et nettoyage	8.796	6,06%
Activités comptables	5.046	3,48%
Activités récréatives	4.169	2,87%
Transport	1.375	0,95%
Agriculture	1.327	0,91%
Communication	1.178	0,81%
Sociétés Intérimaires	856	0,59%
Ménages	493	0,34%
Santé	245	0,17%
Finances	227	0,16%
Horeca	87	0,06%
Immobilier	73	0,05%
Administration	16	0,01%
Activités extraterritoriales	9	0,01%
TOTAL	145.036	100.00%

8.4. CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT

Sur base des 68.514 déclarations de détachement, l'ITM a, en coopération avec l'Administration des douanes et accises (ADA), réalisé 12.967 contrôles en 2023. Ceci représente une augmentation de 93,22% par rapport à l'année 2022 (6.711 contrôles).

RÉSUMÉ	
Contrôles détachement	12.967
Injonctions aux entreprises détachantes	6.604
Régularisations suite aux injonctions	4.452
Amendes administratives infligées (1ère décision)	2.152
Oppositions aux amendes administratives	1.956
Amendes administratives (2ème décision)	1.467
Montant des amendes infligées (1ère décision)	8.876.000 €
Montant des décharges totales ou partielles suite à opposition	3.447.500 €
Montant des amendes infligées (2ème décision)	5.428.500 €
Montant des décharges totales ou partielles suite à recours gracieux	626.000 €
Montant des amendes infligées (3ème décision)	4.802.500 €

Suite aux amendes non-payées par les entreprises détachantes, 799 cessations de travail ont été prononcées par l'ITM.



8.5. BUREAU DE LIAISON LUXEMBOURGEOIS

En tant qu'« Autorité nationale compétente » en matière de détachement de salariés, l'ITM a pour mission de coopérer avec les autorités homologues d'autres États-membres par le biais notamment du « Bureau de liaison luxembourgeois (BLL) ».

Cette synergie fonctionnelle vise la réalisation de l'objectif commun du contrôle et de la lutte contre le travail illégal, au même titre que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle se traduit notamment par une communication régulière avec les autorités compétentes des pays limitrophes, ainsi que par l'échange de bonnes pratiques et de données administratives.

Le système « Internal Market Information System (IMI) » vise à faciliter les échanges d'informations ou de données entre les inspections des différents États-membres de l'UE, notamment dans le cadre d'enquêtes sur des entreprises détachantes (http://ec.europa.eu/internal_market/imi-net/index_fr.htm).

Les demandes d'informations motivées émanant d'autres bureaux de liaison sont formulées, à titre réciproque et gratuit, par le biais du système « IMI » ou par courriel.

En 2023, le « Bureau de liaison luxembourgeois » a envoyé 69 demandes officielles, dont 63 par le biais du système « IMI » et 6 par courriel.

PAYS	IMI	COURRIEL	TOTAL
Allemagne	10	0	10
Belgique	3	0	3
Bulgarie	1	0	1
Croatie	7	0	7
France	6	6	12
Italie	4	0	4
Pays-Bas	1	0	1
Pologne	3	0	3
Portugal	18	0	18
Roumanie	1	0	1
Slovaquie	2	0	2
Slovénie	4	0	4
Tchéquie	3	0	3
TOTAL	63	6	69



Pendant la même période, le «Bureau de liaison luxembourgeois» a reçu 12 demandes, dont 10 par le biais du système «IMI» et 2 par courriel.

PAYS	IMI	COURRIEL	TOTAL
Belgique	4	0	4
France	0	2	2
Pays-Bas	6	0	6
TOTAL	10	2	12



9.

SERVICE INSPECTIONS, CONTRÔLES ET ENQUÊTES (ICE)

Les inspecteurs du travail du service ICE, ont pour mission principale de veiller et de faire veiller à l'application de la législation nationale et de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Les inspecteurs du travail ont également pour mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs lors de leurs contrôles en entreprise, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail.

Le service ICE est chargé des contrôles sur le terrain, de la gestion des injonctions et des amendes en matière de droit du travail.

Pour les cas où les employeurs ou les salariés ne sont pas disposés à se conformer aux dispositions précitées, les inspecteurs du travail de ce service peuvent constater les infractions dans les domaines relevant de leur compétence et en aviser le Procureur d'État.

Le service ICE est amené à collaborer à maintes reprises avec d'autres administrations luxembourgeoises mais aussi avec des administrations des pays voisins en vue de coordonner des actions conjointes de contrôle. Ceci a permis à l'ensemble des administrations concernées de gérer de manière efficace les irrégularités et infractions en lien avec leur domaine de compétence relatif et d'améliorer l'échange d'informations entre les différents intervenants.

9.1 DOSSIERS ET CONTRÔLES EN MATIÈRE DE CONDITIONS DE TRAVAIL

En 2023, 2.769 dossiers ont été affectés au service ICE. Ceci représente une augmentation de 67,11% par rapport à l'année 2022 (1.657 dossiers).

2.294 dossiers ont été traités par les agents du service ICE et 475 dossiers sont actuellement en cours de traitement.

VOLUME DE TRAVAIL	
Dossiers traités	2.294
Dossiers en cours de traitement	475
TOTAL	2.769

**Répartition des matières pour les dossiers transférés au service ICE**

Note : Il peut y avoir plusieurs matières dans un dossier.

MATIÈRES	REQUÊTES	RÉPARTITION
Salaire	1.743	40,20%
Durée de travail	721	16,63%
Congé	488	11,25%
Non compétent	321	7,40%
Licenciement	255	5,88%
Travail clandestin	181	4,17%
Sécurité et santé au travail	100	2,31%
Contrat de travail	100	2,31%
Maladie	66	1,52%
Harcèlement	62	1,43%
Conventions collectives	55	1,27%
Jours fériés	51	1,18%
Travail illégal	50	1,15%
Période d'essai	38	0,88%
Examen médical d'embauche	28	0,65%
Délégation du personnel	14	0,32%
Renseignement Horaire/Adresse		
ITM Période d'essai	12	0,28%
Étudiant	7	0,16%
Travail intérimaire	7	0,16%
Lanceur d'alerte	7	0,16%
Lanceur d'alerte anonyme	5	0,12%
Transfert d'entreprise	4	0,09%
Formation professionnelle continue	3	0,07%
Apprentissage	3	0,07%
Burnout	3	0,07%
Emploi des femmes enceintes	3	0,07%
Traite des êtres humains	2	0,05%
Chômage partiel	2	0,05%
Déconnexion	1	0,02%
Détachement de salariés	1	0,02%
Prêt temporaire de main d'œuvre	1	0,02%
Autorisation d'exploitation	1	0,02%
Attestation de conducteurs	1	0,02%
TOTAL	4.336	100,00%

770
Amendes
Soit
3.422.000 €



En 2023, 1.296 contrôles ont été effectués en entreprise. Lors de ces contrôles, les documents de 8.978 salariés ont été analysés. Suite aux contrôles effectués par les agents du service ICE, 770 amendes d'un montant total de 3.422.000 € ont été infligées aux entreprises n'ayant pas régularisé leurs infractions. Le nombre de contrôles inopinés s'élève à 581. Le contrôle inopiné est un contrôle sur le terrain qui n'a pas été annoncé à l'employeur. Il a comme but principal de déterminer l'identité des salariés présents afin vérifier si nous sommes éventuellement en présence de travail clandestin et/ou illégal. Pour chaque contrôle inopiné, un contrôle administratif des conditions de travail des salariés légalement occupés est également effectué.

RÉSUMÉ

Contrôles effectués	1.296
Contrôles inopinés en entreprise	581
Salariés contrôlés	8.978
Injonctions	3.176
Procès-verbaux transmis au Parquet	61
Constats de carence	9
Amendes	770
Montant des amendes infligées	3.422.000€

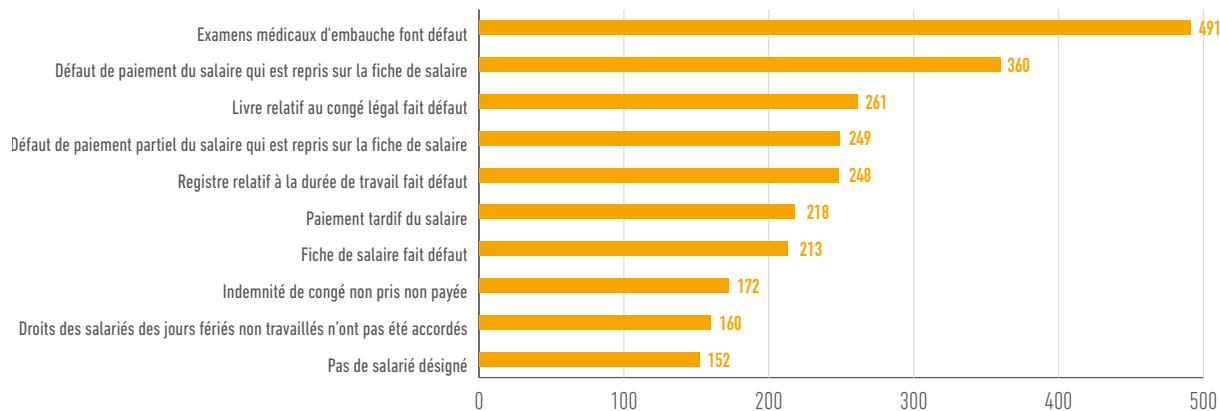
En 2023, les 1.296 contrôles effectués en entreprise ont été répartis sur les secteurs économiques suivants.

SECTEUR D'ACTIVITÉ	NOMBRE DE CONTRÔLES EFFECTUÉS	RÉPARTITION
Horeca	363	28,03%
Construction	265	20,46%
Commerce	145	10,89%
Transport	84	6,56%
Services et nettoyage	76	5,95%
Activités récréatives	70	5,48%
Activités comptables	50	3,86%
Agriculture	47	3,63%
Santé	42	3,24%
Industrie	41	3,17%
Finances	23	1,78%
Entreprise étrangère	21	1,62%
Immobilier	20	1,55%
Sociétés Intérimaires	20	1,55%
Communication	17	1,31%
Ménages	10	0,77%
Administration	2	0,15%
TOTAL	1.296	100%



En 2023, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été les plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués en entreprise.

INFRACTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT CONSTATÉES



Dans le cadre de ses missions, le Directeur de l'ITM est aussi amené à émettre son avis au sujet de certaines demandes spécifiques. Les enquêtes des agents du service ICE ont permis de fournir toutes les informations pertinentes en vue d'émettre ces avis.

TYPE D'AVIS	NOMBRE D'ENQUÊTES
Attestation conducteur - Règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009	59
Autorisation tournage mineurs – Article L.342-4(2) du Code du travail	18
Actions positives	2

9.2 CONTRÔLES CONJOINTS AVEC D'AUTRES ADMINISTRATIONS

Les contrôles conjoints effectués par les agents du service ICE en collaboration avec d'autres administrations se répartissent de la manière suivante.

ADMINISTRATIONS	NOMBRE DE CONTRÔLES CONJOINTS AVEC LE SERVICE ICE
Administration de l'enregistrement et des domaines	3
Administration des douanes et accises	11
Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA)	3
Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)	2
Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)	6
Direction de la Santé	4
Fonds national de solidarité	4
Police Grand-Ducale	25

Les contrôles conjoints avec la Police Grand-Ducale ont permis d'approfondir certaines enquêtes plus vastes combinant des problématiques avec des infractions en lien avec le Code du travail ainsi que le Code pénal.

9.3. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, TRAVAIL CLANDESTIN ET TRAVAIL ILLÉGAL

9.3.1. Traite des êtres humains

En ce qui concerne la traite des êtres humains, il convient de clarifier le domaine de compétence de l'ITM, les attributions et pouvoirs qui lui sont dévolus.

L'infraction de la traite des êtres humains, qui englobe notamment les situations relatives au proxénétisme, aux agressions sexuelles, à l'exploitation du travail, à la mendicité ou au prélèvement d'organes, est prévue à l'article 382-1 du Code pénal.

L'article 382-1 (1), point 2) du Code pénal concernant la «**traite économique** » dispose que: «**(1) Constitue l'infraction de traite des êtres humains le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle sur elle, en vue: [...] 2) de l'exploitation du travail ou des services de cette personne sous la forme de travail ou de services forcés ou obligatoires, de servitude, d'esclavage ou de pratiques analogues et en général dans des conditions contraires à la dignité humaine; [...].**»

La preuve de ce type d'exploitation doit être rapportée par un faisceau d'éléments qui traduisent un asservissement, une dégradation de la personne humaine par une atteinte à ses facultés de corps et d'esprit et ce de manière telle qu'il y a incompatibilité manifeste avec la dignité humaine.

A noter que la notion d'exploitation dans des conditions contraires à la dignité humaine ne se limite pas aux seules conditions matérielles (par exemple: défaut de paiement du salaire) mais bien à tout élément du statut du travailleur susceptible d'engendrer une atteinte à sa dignité.



Les tribunaux doivent apprécier au cas par cas si le travail a été effectué dans de telles conditions.

Différents éléments peuvent être pris en considération pour établir les conditions de travail contraires à la dignité humaine, comme par exemple :

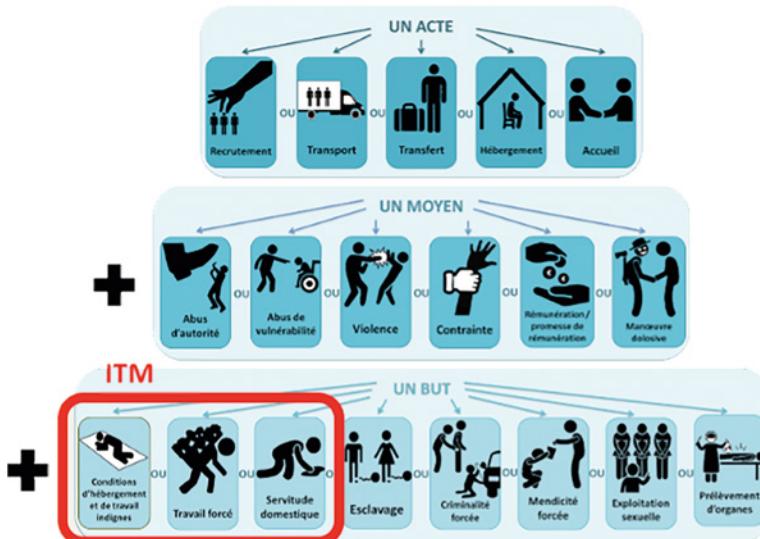
- Absence de contrat de travail écrit et/ou l'absence d'affiliation aux organismes de sécurité sociale;
- Contrat de travail prévoyant un salaire inférieur au salaire social minimum applicable et/ou défaut de paiement total ou partiel des salaires redus - y compris retenues sur salaires pour prestations diverses (nourriture, logement) ou pour dommages causés dans le cadre de l'exécution du contrat de travail (outils cassés, différence de caisse à compenser, etc.);
- Heures de travail excessives;
- Emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ou qui ne disposent pas des autorisations de travail requises;
- Emploi de faux indépendants ou recours à des sociétés qui ne disposent pas d'une autorisation d'établissement;
- Travail dans des conditions insalubres, dangereuses et non-conformes aux dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail;
- Logements mis à disposition des salariés à des fins d'habitation ne respectant pas les critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité;
- Travail sous la contrainte violente physique ou économique.

En cas de constatation d'indices ou d'infractions dans le cadre de la traite économique, l'ITM établit un procès-verbal et le continue au Ministère public ainsi qu'à la Police grand-ducale qui est l'autorité compétente en matière de traite des êtres humains.

À noter également que l'ITM n'est pas compétente pour les autres infractions relatives à la traite des êtres humains, telles que l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la mendicité, le trafic d'êtres humains ou bien le prélèvement d'organes. L'ITM ne peut établir que des procès-verbaux concernant des violations de la législation relative au travail.

En tout état de cause, la charge de la preuve de l'existence d'une relation de travail ainsi que des conditions de travail contraires à la dignité humaine appartient au Ministère public.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS =



En 2023, parmi les 17.328 contrôles effectués par l'ITM, 15 contrôles inopinés ont permis d'identifier des indices relatifs à la traite des êtres humains. Pendant ces 15 contrôles, 37 personnes ont été identifiées comme victimes potentielles. Suite à ces contrôles, l'ITM a transmis 15 procès-verbaux au Parquet.

CAS CONSTATÉS	VICTIMES POTENTIELLES	MESURES PRONONCÉES	AMENDES	MONTANT AMENDES
Traite des êtres humains	15	37	15(*)	(**)

(*) 15 procès-verbaux ont été établis par les agents de l'ITM. (**) Les procès-verbaux sont ensuite transmis au Parquet.

9.3.2. Travail clandestin

Par travail clandestin, on entend:

- L'exercice à titre indépendant d'une activité professionnelle sans être en possession de l'autorisation d'établissement y afférente;
- La prestation d'un travail salarié, lorsque celui qui s'y livre:
 - sait que l'employeur ne possède pas l'autorisation d'établissement, où
 - sait que sa situation en qualité de salarié n'est pas régulière au regard de la législation concernant les retenues sur salaires ou de la législation relative à la sécurité sociale.

Par ailleurs, il est également interdit:

- D'avoir recours dans le cadre d'une prestation de services à une entreprise, une personne ou à un groupe de personnes qui ne disposent pas d'une autorisation d'établissement;
- D'engager du personnel salarié pour l'exécution d'un travail étranger à l'objet de l'entreprise et pour lequel une autorisation d'établissement est nécessaire.



À noter que l'ITM est uniquement compétente pour le cas du salarié qui sait qu'il n'a pas été affilié auprès des organismes de la sécurité sociale ou bien auprès des autorités fiscales. Ceci est presque impossible à déterminer et à prouver vu que l'employeur dispose d'un délai de 8 jours suivant l'engagement en vue d'effectuer une déclaration d'entrée au Centre commun de la sécurité sociale.

L'ITM n'est pas compétente en matière de droit d'établissement et ne peut dès lors pas sanctionner l'employeur qui recrute des salariés, alors qu'il ne dispose pas de l'autorisation d'établissement, l'indépendant qui ne dispose pas de l'autorisation ou la personne qui a recours à des indépendants ou des entreprises qui ne disposent pas de l'autorisation d'établissement.

L'ITM a néanmoins recensé tous les cas qui présentaient des irrégularités lors de contrôles inopinés. Ses irrégularités se définissent par le fait qu'aucun contrat de travail n'ait pu être présenté lors d'un contrôle inopiné pour un salarié donné et/ou que ce salarié donné n'était pas affilié auprès du Centre commun de la sécurité sociale. La régularisation de ces salariés s'est faite par la signature d'un contrat de travail dont une copie a été remise à l'ITM et par l'affiliation de ces salariés auprès du Centre commun de la sécurité sociale.

	CONTROLES	SALARIÉS CONCERNÉS	RÉGULARISATIONS	AMENDES	MONTANT AMENDES
Irrégularités relatives à l'occupation du salarié	182	334	105 (*)	74	342.000€

(*): Suite aux injonctions envoyées par l'ITM, la situation de 105 salariés s'est régularisée

En 2023, 581 contrôles inopinés ont été effectués par les agents de l'ITM. Lors de 182 de ces contrôles, il a été constaté pour 334 salariés qu'aucun contrat de travail ne pouvait être présenté et qu'ils n'étaient pas affiliés auprès du Centre commun de la sécurité sociale. Sur ces 334 salariés, 105 ont été régularisés par la société concernée suite aux contrôles effectués par l'ITM. Pour les salariés qui n'ont pas été régularisés, 74 amendes ont été prononcées pour un montant de 342.000 euros.

9.3.3. Travail illégal

L'ITM est compétente en matière d'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

En cas de constatation d'une infraction en matière de travail illégal, une amende administrative de 2.500 € par ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier a été infligée à l'employeur jusqu'au 31 août 2023. À partir du 1er septembre 2023 et suite à la loi du 7 août 2023 portant modification du Code du travail, de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration et de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, le montant de l'amende administrative a été augmenté à 10.000 €.

En cas de constatation de circonstances aggravantes, l'ITM établit un procès-verbal qu'il continue au Parquet en vue d'éventuelles poursuites pénales.

En 2023, 581 contrôles inopinés ont été effectués par les agents de l'ITM. Lors de 167 de ces contrôles, il a été constaté que 283 salariés étaient en séjour irrégulier ou en situation irrégulière. Suite à ces contrôles, 202 arrêts de travail ont été ordonnés et 202 amendes pour un montant de 1.272.500 euros ont été prononcées.

CONTROLES	SALARIÉS EN SÉJOUR IRREGULIER	ARRÊT DE TRAVAIL ORDONNÉS	AMENDES	MONTANT AMENDES	MESURES
Travail illégal	167	283	202	202 1.272.500€	28 (*)

(*): 28 procès-verbaux ont été établis par les agents de l'ITM pour circonstances aggravantes dans le cadre de travail illégal.

Lors des différents recontrôles effectués, il a été constaté à 4 reprises qu'une cessation de travail n'a pas été respectée par l'employeur. Suite à ces contrôles 4 amendes pour un montant total de 72.500€ ont été prononcées pour non-respect d'une cessation de travail.



10.

SERVICE CONTÔLES, CHANTIERS ET ACCIDENTS (CCA)

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels et de la protection de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, le service CCA, créé en mars 2018, avait pour mission de renforcer la promotion d'une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et de santé au travail des entreprises et des salariés du secteur de la construction qui sont le plus exposés aux risques d'accidents du travail.



Considérant que le secteur de la construction compte un grand nombre d'accidents de travail et vu l'expérience acquise par les inspecteurs du travail lors des contrôles chantiers réalisés depuis la création du service Contrôles Chantiers et Autorisations, la fusion depuis le 1er octobre 2020 des services Accidents Enquêtes et Contrôles (AEC) et Contrôles Chantiers et Autorisations (CCA) contribue à poursuivre l'évolution de l'organisation et des méthodes d'intervention de l'ITM sur le terrain.

Ainsi, les efforts se sont poursuivis en vue d'augmenter le nombre de contrôles sur les chantiers pour renforcer la promotion d'une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et de santé au travail des entreprises et des salariés du secteur de la construction et dans les établissements où se produisent des accidents de travail.

Afin de pouvoir mener les enquêtes d'accidents du travail dans tous les secteurs, à tout heure du jour et de nuit, une astreinte nationale continue a été mise en place. De plus, la fusion garantira une flexibilisation du service CCA au vu du nombre croissant d'inspecteurs de travail expérimentés regroupés dans ce nouveau service.

Les missions principales du service CCA consistent à effectuer des contrôles en matière de conditions de travail, de sécurité et santé au travail, de détachement de salariés et d'exploitation d'appareils de levage sur les chantiers temporaires ou mobiles et à effectuer des enquêtes liées aux accidents de travail survenus dans tous les secteurs d'activités.

L'objectif de ce service est de prévenir et de sensibiliser de façon durable les employeurs, les salariés, les salariés désignés et les délégués à la sécurité et à la santé et de réduire suite à des enquêtes détaillées continuellement le nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles, voire de sauver des vies.



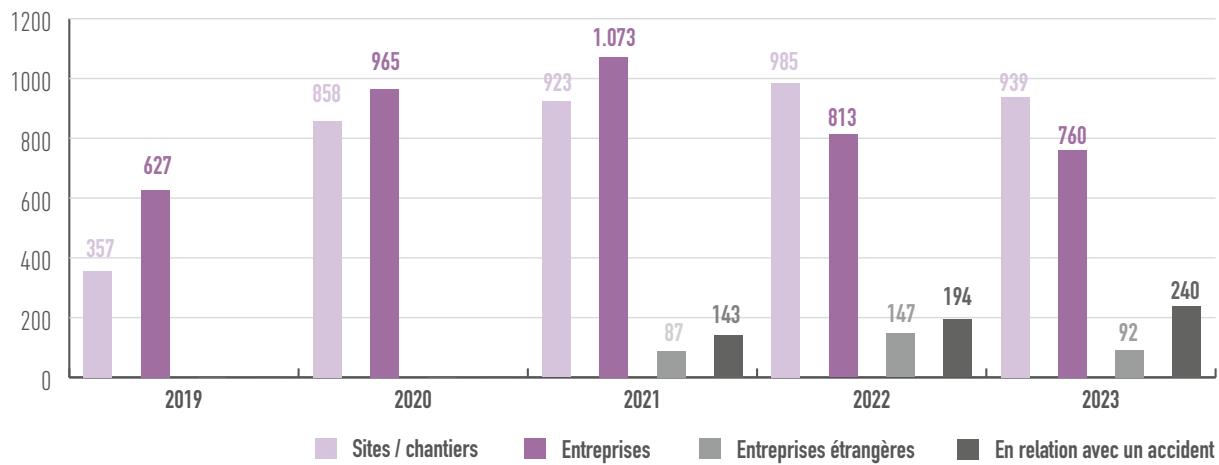
10.1. LA RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL

En 2023, 5.282 dossiers ont été affectés au service CCA. Ceci représente une augmentation de 11,32% par rapport à l'année précédente (4.745 dossiers). 806 dossiers sont en cours de traitement, dont 452 dossiers portent encore sur les années 2020, 2021 et 2022.

Au cours de l'année 2023, les agents du service CCA ont contrôlé sur 939 sites / chantiers un nombre total de 760 entreprises dont 92 entreprises étrangères. 508 entreprises du secteur de la construction ont fait l'objet de contrôles sur les chantiers.

Sur le total des 939 sites / chantiers contrôlés, il y a lieu de remarquer que 240 sites / chantiers ont été contrôlés suites à des accidents du travail où la Police grand-ducale avait informé immédiatement l'inspecteur du travail garantissant l'astreinte nationale.

DÉTAIL DES CONTRÔLES



En 2023, les agents du service CCA ont effectué un total de 1.907 contrôles. Ceci représente une augmentation de 4,78% par rapport à l'année 2022 (1.820 contrôles).

NOMBRE DE CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR LE SERVICE CCA	2022	2023
Nombre de contrôles	1.659	1.725
Nombre de recontrôles	161	182
TOTAL	1.820	1.907



Le tableau ci-après reprend la répartition des contrôles par matière :

	2021	2022	2023	RÉPARTITION
SST	923	993	969	50,81%
SST - Recontrôle	185	161	182	9,54%
SST – Equipements de travail	-	-	126	6,61%
Obligations du maître d'ouvrage (*)	-	-	161	8,44%
Contrôle suite à des accidents	140	194	222	11,64%
Contrôle équipement de travail et Commodo suite à des accidents	3	34	-	-
Travail illégal	13	11	6	0,31%
Travail enfants / jeunes	1	-	-	-
Travail clandestin	13	11	17	0,89%
Traite des êtres humains	-	-	-	-
Commodo - Levage	120	118	-	-
Congé collectif été	126	208	147	7,73%
Congé collectif hiver	19	8	14	0,73%
Détachement	62	81	62	3,25%
Covid 19	91	1	-	-
Incident	-	-	1	0,05%
CONTROLES EFFECTUÉS	1.696	1.820	1.907	100,00%

(*) Avis préalable, coordinateurs de sécurité et de santé, plan général de sécurité et de santé.





Lors de ces contrôles, 6 802 infractions ont pu être constatées par les agents du service CCA. Ceci représente une augmentation de 1,24% par rapport à l'année 2022 (6.719 infractions).

Décisions et mesures prononcées suite aux contrôles réalisés.

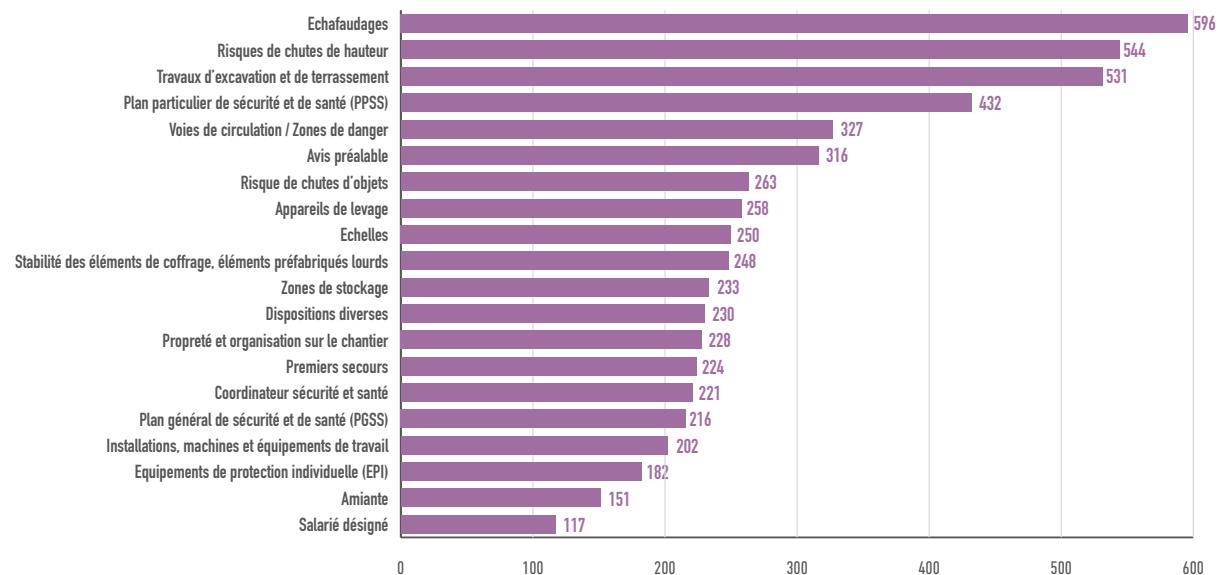
DÉCISIONS ET MESURES PRONONCÉES	2021	RÉPARTITION	2022	RÉPARTITION	2023	RÉPARTITION
Fermeture complète / partielle de chantier	570	28,32%	484	26,93%	594	30,75%
Arrêt de travail, mise en demeure suite à contrôle chantier	427	21,21%	144	8,01%	65	3,36%
Injonction suite à contrôles chantiers	-	-	-	-	68	3,52%
Modification SST chantiers	237	11,77%	242	13,47%	240	12,42%
Injonction suite aux accidents du travail	563	27,97%	654	36,39%	607	31,42%
PV transmis au Parquet suite à accident de travail	-	-	-	-	145	7,51%
Levage - Fermeture/arrêt/modification	120	5,96%	118	6,57%	85	4,40%
Modification Maître d'Ouvrage	83	4,12%	147	8,18%	50	2,59%
Fermeture lors des congés collectifs	-	-	-	-	28	1,45%
Arrêt de travail lors des congés collectifs	-	-	-	-	6	0,31%
Injonction lors des congés collectifs	-	-	-	-	21	1,09%
DDT - cessation de travail illégal	8	0,40%	5	0,28%	6	0,31%
DDT - travail enfants	3	0,15%	-	-	-	-
DDT - travail clandestin	2	0,10%	3	0,17%	17	0,88%
DDT - Coordinateur sans agrément	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2.013	100.00%	1.797	100.00%	1.932	100.00%

Suite à ces décisions administratives et mesures prononcées, 71 amendes administratives ont été dressées pour un total de 343.000 €.



En 2023, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été le plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués:

INFRACTIONS LES PLUS SOUVENT CONSTATÉES EN 2023



Les infractions constatées sur les échafaudages portent sur:

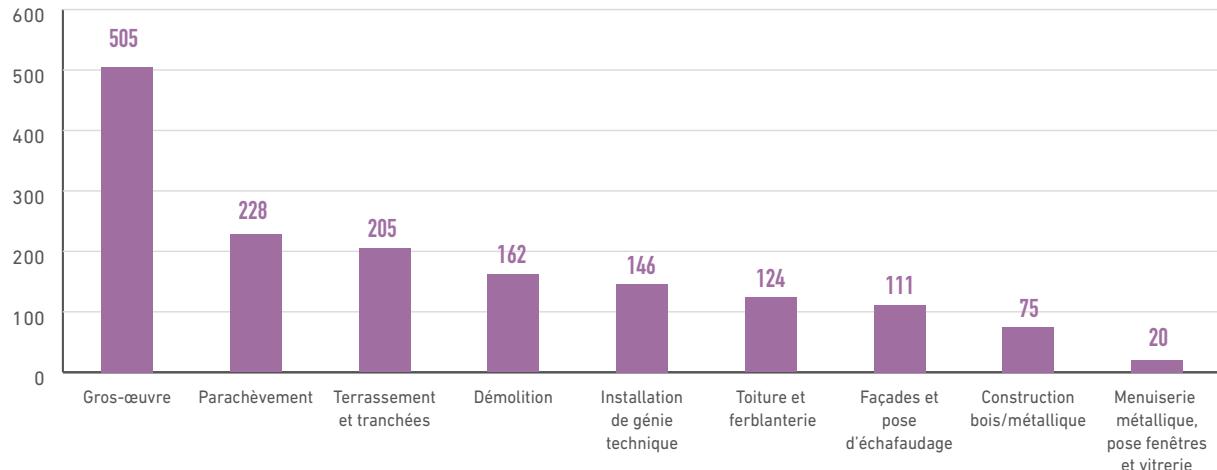
INFRACTIONS ÉCHAFAUDAGES 2022 / 2023





Le graphique ci-après reprend la nature des travaux contrôlés en 2023:

NATURE DES TRAVAUX CONTRÔLÉS



10.2. CONGÉ COLLECTIF

Au Luxembourg, la convention collective de travail du secteur de la construction impose aux entreprises luxembourgeoises et étrangères, un congé collectif d'été et/ou d'hiver.

L'ITM est chargée de la surveillance de l'application des deux congés collectifs. En outre, elle fait office de secrétariat de la commission ad hoc du bâtiment et génie civil, et répond aux questions relatives au congé collectif.

Les branches concernées par le congé collectif obligatoire sont:

- Le bâtiment et le génie civil;
- Les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation (à l'exception des installateurs frigoristes).

Les branches suivantes n'ont pas l'obligation de respecter le congé collectif: installateurs d'ascenseurs, carreleurs, électriciens, menuisiers, peintres, couvreurs, ferblantiers, charpentiers, calorifugeurs et vitriers.

10.2.1. Convention collective pour le bâtiment et génie civil

L'annexe V de la convention collective fixe deux périodes de congé collectif, à savoir celui d'été et celui d'hiver.

En été, le congé commence le dernier vendredi du mois de juillet (qui fait déjà partie du congé) et dure 15 jours ouvrables, plus le jour férié du 15 août. Le congé d'hiver dure 10 jours et comprend les jours fériés de Noël (25 et 26 décembre) et le jour de Nouvel An (1^{er} janvier). Les dates exactes du congé d'hiver sont en principe fixées dans la convention collective.



Une dérogation écrite, accordée par la commission, est possible pour des travaux de réparation dans les écoles, des travaux de réparation dans les usines pendant l'arrêt et pour les travaux urgents.

Ces demandes doivent obéir strictement aux conditions de forme, qui sont définies dans l'annexe V de la convention collective du bâtiment et génie civil.

10.2.2. Convention collective pour les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation

Pour cette branche, seul un congé collectif est fixé.

Celui-ci commence le premier lundi du mois d'août, dure 15 jours y compris le jour férié du 15 août. Les entreprises peuvent déroger au congé collectif pour des travaux de réparation de maintenance et de dépannage, moyennant l'accord de la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec l'accord des salariés concernés.

En ce qui concerne les installateurs frigoristes, ceux-ci n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif. Les salariés effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel et s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec les salariés concernés.

10.2.3. Entreprises étrangères

Les entreprises étrangères sont, de même que les entreprises luxembourgeoises, soumises au congé collectif obligatoire, dès qu'elles possèdent une autorisation d'établissement tombant sous le champ d'application d'une convention collective.

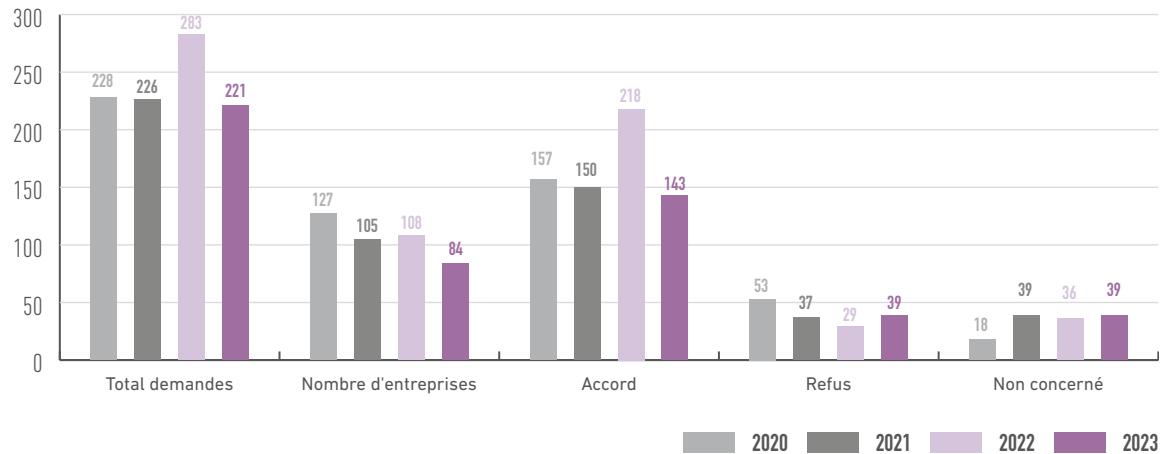
10.2.4. Congés d'été et d'hiver – demandes de dérogations

Pour les congés d'été 2023 et d'hiver 2023/2024, les chiffres des demandes introduites se présentent comme suit:

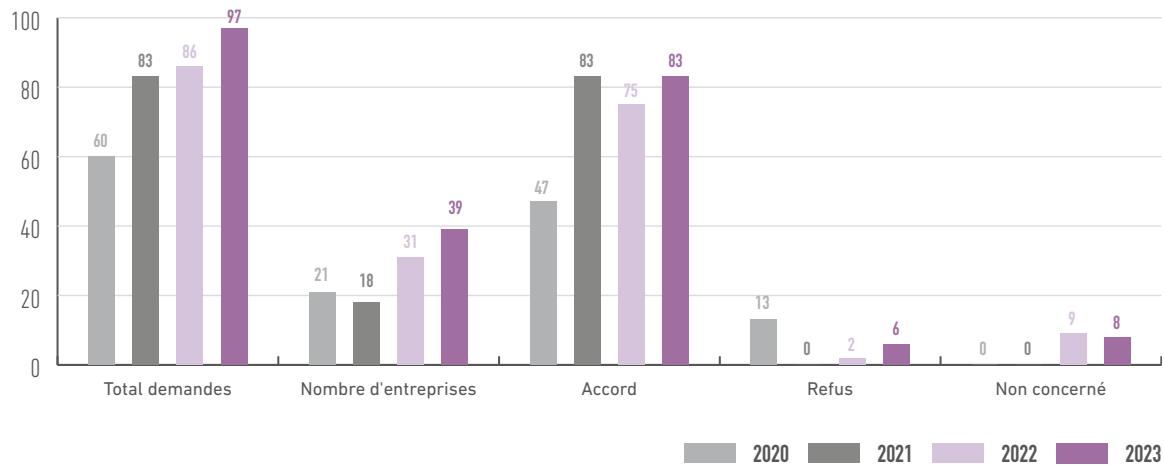
DEMANDES	ÉTÉ 2022	ÉTÉ 2023	HIVER 2022/2023	HIVER 2023/2024
Total des demandes	283	221	86	97
Demandes d'entreprises	108	84	31	39
Accord	218	143	75	83
Refus	29	39	2	6
Non concerné	36	39	9	8
OBJET	ÉTÉ 2022	ÉTÉ 2023	HIVER 2022	HIVER 2023
Écoles	71	41	1	2
Entreprises	33	46	30	47
Travaux urgents	179	133	55	48
LES TRAVAUX URGENTS SONT :	ÉTÉ 2022	ÉTÉ 2023	HIVER 2022	HIVER 2023
Arrêt impossible	1	2	1	0
Permanences	33	33	46	36
Travaux normaux / entretien machines	145	98	8	12
Salariés concernés	ÉTÉ 2022	ÉTÉ 2023	HIVER 2022	HIVER 2023
	932	2.164	462	1.086



DÉTAIL CONGÉS COLLECTIFS ÉTÉ (2020/2023)



DÉTAIL CONGÉS COLLECTIFS HIVER (2020/2023)





Bilan des contrôles pendant le congé collectif d'été 2023:

147

contrôles ont été effectués par les inspecteurs durant le congé collectif;

3

arrêts de travail ont été prononcés par l'ITM à l'encontre d'entreprises de travaux de bâtiment et de génie civil qui ne disposaient pas de dérogations pour pouvoir travailler durant le congé collectif;

23

fermetures de chantier ont été prononcées suite aux constatations de différentes infractions en matière de sécurité et santé au travail;

15

injonctions ont été établies à l'encontre d'entreprises et de maîtres d'ouvrage en vue de régulariser des infractions en matière de sécurité et de santé au travail;

5

fermetures d'installations soumises aux dispositions relatives aux établissements classés (Commodo/Incommodo) ont été prononcées.

Bilan des contrôles pendant le congé collectif d'hiver 2023/2024:

14

contrôles ont été effectués par les inspecteurs durant le congé collectif;

3

arrêts de travail ont été prononcés par l'ITM à l'encontre d'entreprises de travaux de bâtiment et de génie civil qui ne disposaient pas de dérogations pour pouvoir travailler durant le congé collectif;

0

fermetures de chantier ont été prononcées suite aux constatations de différentes infractions en matière de sécurité et santé au travail;

6

injonctions ont été établies à l'encontre d'entreprises et de maîtres d'ouvrage en vue de régulariser des infractions en matière de sécurité et de santé au travail.



10.3. ACCIDENTS DU TRAVAIL

Suivants les dispositions reprises dans le livre 6 du Code du travail, les accidents de travail et les cas de maladie professionnelle doivent obligatoirement être déclarés par l'employeur ou son délégué à l'Inspection du travail et des mines.

De plus, la Police grand-ducale informe immédiatement l'ITM des accidents graves qui se sont produits et ayant occasionné, soit la mort, soit une lésion permanente, soit au moins une lésion temporaire comme des fractures, brûlures et/ou des traumatismes qui, en l'absence de traitement, peuvent mettre la survie en péril.

10.3.1. Analyses effectuées

Au courant de l'année 2023, 597 accidents de travail ont fait l'objet d'une information de la part de la Police grand-ducale et 1.586 accidents ont été déclarés par l'employeur ou son délégué auprès de l'Inspection du travail et des mines.

Du total de ses 2.183 accidents déclarés, 1.876 dossiers ont été traités et clôturés.

SECTEUR ÉCONOMIQUE	NOMBRE D'ACCIDENTS	RÉPARTITION
Santé	476	21,80%
Construction	432	19,79%
Commerce	364	16,67%
Industrie	264	12,09%
Services et nettoyage	181	8,29%
Horeca	152	6,96%
Communication	100	4,58%
Transport	77	3,53%
Entreprise étrangère	33	1,51%
Activités comptables	22	1,01%
Sociétés Intérimaires	18	0,82%
Activités récréatives	17	0,78%
Finances	16	0,73%
Administration	14	0,64%
Agriculture	5	0,23%
Immobilier	5	0,23%
Ménages	5	0,23%
Activités extraterritoriales	2	0,09%
TOTAL	2.183	100,00%

10.3.2. Enquêtes effectuées

Les enquêtes menées par les inspecteurs du travail portent surtout sur les accidents mortels et les accidents du travail graves.

Est considéré comme un accident du travail grave, tous les accidents ayant occasionné soit une lésion permanente, soit au moins une des lésions temporaires suivantes :



- des fractures;
- des brûlures externes au troisième degré et sur plus de neuf pour cent de la superficie du corps ou internes;
- des plaies avec perte de substance;
- des traumatismes qui, en l'absence de traitement, peuvent mettre la survie en péril.

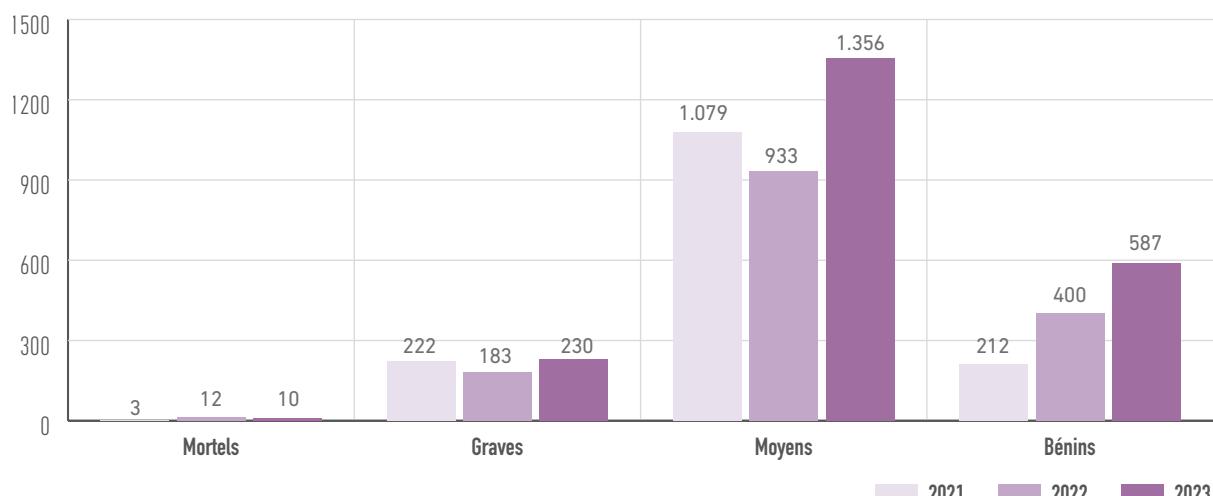
Lors de ces enquêtes d'accidents, 240 sites / chantiers ont été contrôlés par les inspecteurs du travail.

151 enquêtes portant sur des accidents de travail graves qui se sont produits en 2022 sont encore en cours de traitement.

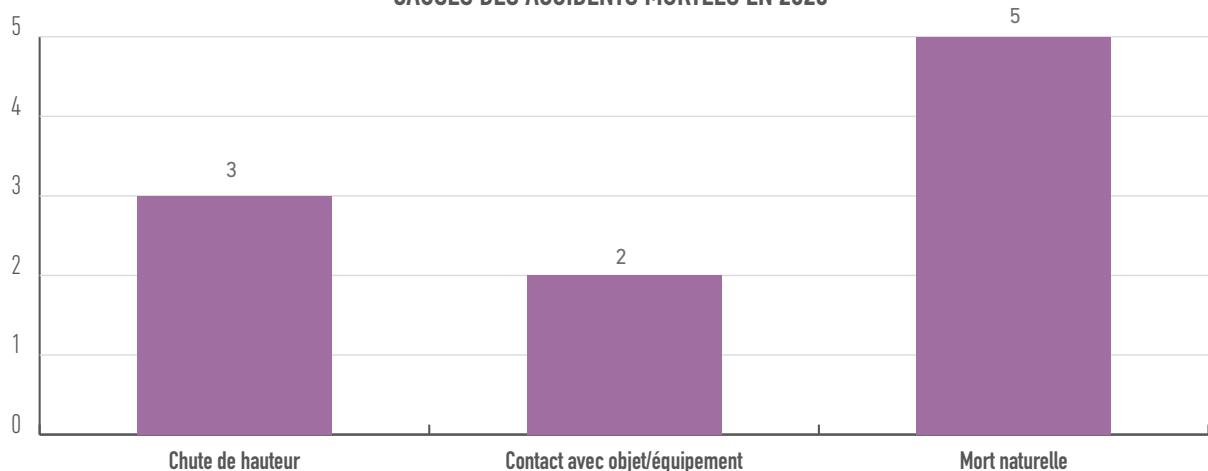
Sur les accidents de travail déclarés en 2023 à l'ITM par la Police grand-ducale ou par l'employeur, 307 dossiers sont encore en cours de traitement et des procès-verbaux seront le cas échéant établis pour transmettre au Parquet.

Au courant de l'année 2023, le Directeur de l'ITM a transmis 145 procès-verbaux au Parquet, dont 37 procès-verbaux ont été demandés par le Parquet.

ACCIDENTS DU TRAVAIL EN FONCTION DE LEUR GRAVITÉ



CAUSES DES ACCIDENTS MORTELS EN 2023





11.

SERVICE ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À AUTORISATIONS (ESA)





Le service Établissements Soumis à Autorisations (ESA) réalise un travail d'analyse et de conseil, respectivement d'information, liés aux dispositions des lois, règlements grand-ducaux, prescriptions de sécurité et de santé, prescriptions incendie, règles techniques, normes internationales et règles de l'art applicables dans les différents domaines relatifs:

- Aux établissements classés;
- À la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses SEVESO;
- À la convention sur les effets transfrontaliers des accidents industriels TEIA;
- À la protection de la sécurité et santé des salariés sur les lieux de travail;
- Aux transferts d'explosifs à usage civil.

11.1. LES ACTIVITÉS EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION SUR LES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

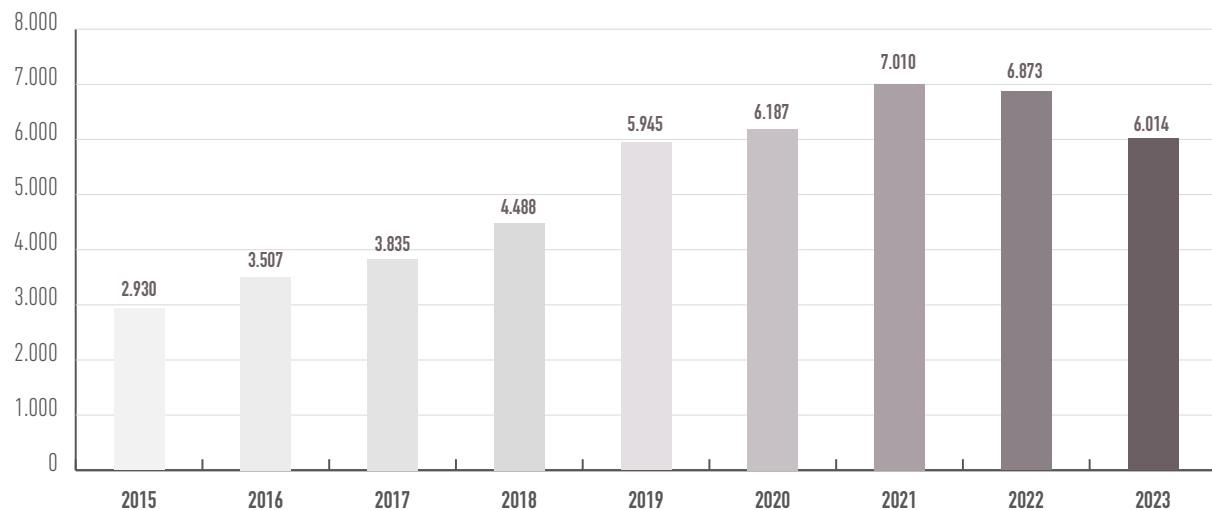
Au cours de l'année 2023, 6.407 nouvelles démarches ont été introduites au titre de la législation relative aux établissements classés. Ceci représente une baisse de 11,94% par rapport à l'année précédente (7.276 démarches en 2022). Ces démarches se répartissent selon le tableau ci-après.

DÉMARCHES		RÉPARTITION
Nouvelles demandes d'autorisations d'exploitation	6.014	93,87%
Demandes de dérogation	186	2,90%
Demandes de prolongation	119	1,86%
Demandes de rectification	88	1,37%
TOTAL	6.407	100%



En 2023, 6.014 demandes d'autorisations d'exploitation ont été introduites à l'ITM. Ceci représente une baisse de 12,50% par rapport à l'année précédente (6.873 demandes en 2022). Le graphique ci-après reprend l'évolution des demandes d'autorisations d'exploitation introduite auprès de l'ITM.

ÉVOLUTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

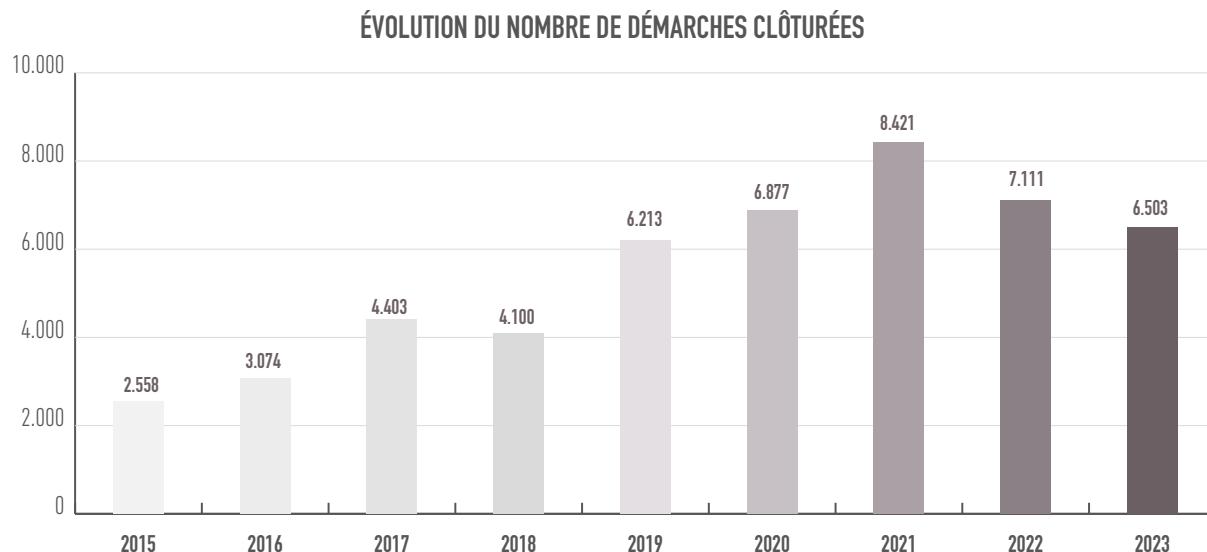




Pendant la même période, 6.503 démarches ont été clôturées. Ce nombre se répartit selon le tableau ci-après.

DÉMARCHES CLÔTURÉES	
Arrêtés d'autorisations	5.604
Arrêtés de dérogation	140
Arrêtés de prolongation	67
Arrêtés de rectification	94
Dossiers classés	598
TOTAL	6.503

598 démarches n'ont pas abouti. Celles-ci ont soit été annulées par le demandeur en cours de procédure d'instruction, soit classées sans suite par l'ITM après analyse de la demande. Le graphique ci-après reprend le nombre de démarches clôturées par les agents du service ESA.





AUTORISATIONS DÉLIVRÉES

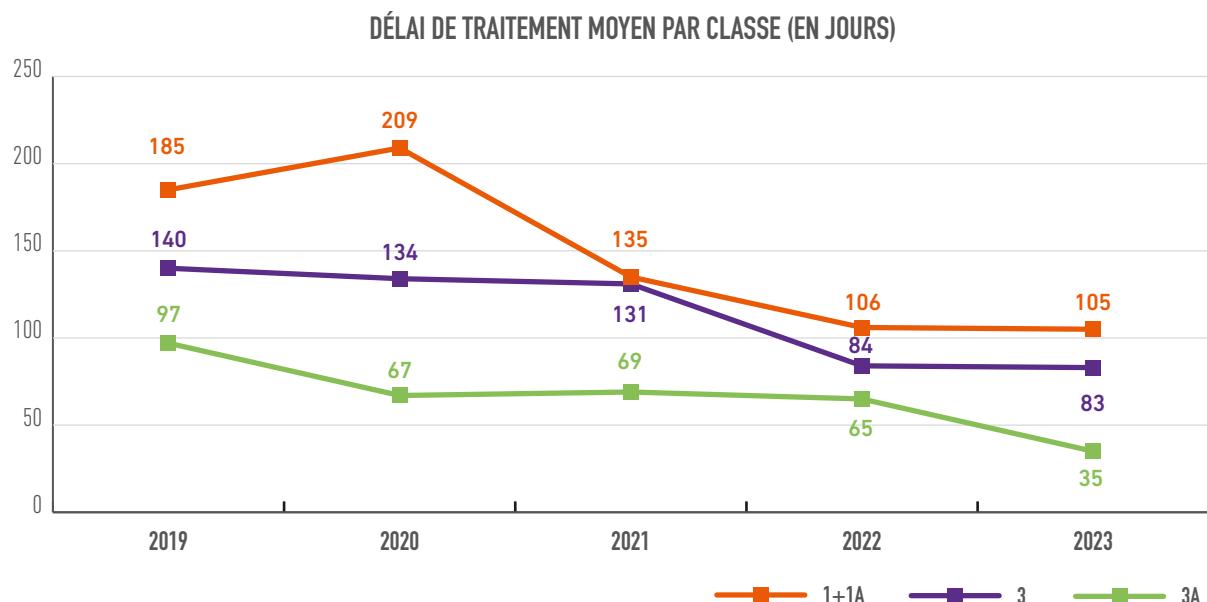
Au cours de l'année 2023, 5.905 autorisations ont été délivrées par le service ESA. Ce nombre se répartit selon le graphique ci-après :





Le tableau ci-après reprend le délai de traitement moyen par classe (en jours) :

CLASSE	1 + 1A	3	3A
2019	185	140	97
2020	209	134	67
2021	135	131	69
2022	106	84	65
2023	105	83	35



À noter que la Loi Commodo prévoit:

- Pour les classes 1 et 1A, le délai de traitement est de 90 jours
- Pour les classes 3 et 3A, le délai de traitement est de 75 jours



11.2. CONSEILS ET CONTRÔLES EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL ET AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Dans le cadre des activités de «Conseil préventif», outre des réunions tenues en visioconférence, les agents du service ESA ont participé en 2023 à 554 réunions avec des intervenants externes.

De plus, les agents du service traitent des réclamations et effectuent des contrôles en relation avec la législation relative à la sécurité et santé au travail et aux établissements classés.

À cet effet, 36 contrôles ont été effectués au cours de l'année 2023.

Ceux-ci ont abouti à:

- 84 injonctions et mesures administratives, dont 3 mises en demeure en matière d'établissements classés et 25 régularisations.

11.3. SEVESO

Les activités du service en relation avec la législation dite «Seveso» ont pour objectif de garantir la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation des conséquences pour la sécurité et la santé des personnes, afin d'assurer un niveau de protection élevé des établissements tombant sous les dispositions de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

À l'heure actuelle le Grand-Duché de Luxembourg compte:

- 8 établissements qui sont classés seuil haut,
 - **Ceratit Luxembourg S.À R.L.** (Fabrication de machines de fromage des métaux);
 - **Cimalux S.A.** (Fabrication de ciment);
 - **Cosmolux International S.A.** (Fabrication de parfums et de produits pour la toilette);
 - **Guardian Luxguard II S.À R.L.** (Fabrication de verre plat);
 - **Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A.** (Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
 - **Catalyst Recovery Europe S.A.** (Fabrication d'autres produits chimiques);
 - **Shell Luxembourgeoise S.À R.L.** (Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
 - **Tanklux S.A.** (Commerce de gros de combustibles et de produits annexes).
- 8 établissements qui sont classés seuil bas.
 - **Chemolux S.À R.L.** (Fabrication de S.A.vons, détergents et produits d'entretien);
 - **EG Retail S.À R.L.** (Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
 - **DuPont de Nemours (Luxembourg) S.À R.L.** (Fabrication de non-tissés, S.A.uf habillement);
 - **Esso Luxembourg S.À R.L.** (Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
 - **Goodyear Dunlop Tires Operations S.A.** (Fabrication et rechapage de pneumatiques);
 - **Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A.** (Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
 - **Luxfuel S.A.** (Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
 - **PrestaCylinders S.À R.L.** (Activités de conditionnement).



Le personnel du service s'assure par un contrôle systématique et régulier au niveau documentaire et par des inspections régulières, de la conformité des établissements concernés par rapport d'une part aux impositions de la loi, et d'autre part aux conditions imposées par le ministre de tutelle dans le cadre des arrêtés d'autorisations. Les non-conformités, axes d'amélioration et remarques sont par la suite transmis à l'exploitant, sous la forme d'un rapport d'inspection, en l'invitant à se conformer aux dispositions applicables, telles que la législation, les arrêtés d'autorisation, les normes, etc.

En 2023, 10 inspections SEVESO ont été effectuées par le personnel du service, notamment 8 auprès des établissements qui sont classés seuil haut et 2 auprès d'établissements classés seuil bas.

11.4. CONVENTION D'HELSINKI

Le service ESA est également en charge des missions de l'ITM en relation avec la loi du 3 juin 1994 portant approbation de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, conclue à Helsinki le 17 mars 1992, qui s'applique à la prévention des accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers, y compris aux effets des accidents de ce type provoqués par des catastrophes naturelles, et aux mesures à prendre pour s'y préparer et pour y faire face, ainsi qu'à la coopération internationale concernant l'assistance mutuelle, la recherche-développement, l'échange d'informations et l'échange de technologie pour prévenir les accidents industriels, s'y préparer et y faire face.

Les agents du service accompagnent en collaboration avec les experts nationaux et internationaux, ainsi que les organismes de contrôle agréés, ces établissements à haut risques lors des phases de planification et autorisations, et sont en charge d'un contrôle et suivi poussé lors de la phase exploitation.

11.5. EXPLOSIFS À USAGE CIVIL

En ce qui concerne les activités en relation avec la mise à disposition sur le marché d'explosifs à usage civil, le service est en charge des missions attribuées à l'ITM dans le cadre de la loi du 23 décembre 2016 concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil. À cet effet, elle traite les demandes de transferts d'explosifs afin de pouvoir délivrer les autorisations nécessaires garantissant que des explosifs puissent transiter par le Grand-Duché de Luxembourg, être importés ou exportés.

En 2023, 26 demandes d'autorisation de transferts d'explosifs ont été introduites au titre de la loi précitée. 24 de ces demandes de transferts d'explosifs ont été autorisées, 18 dans les domaines « poudre sans fumée » ou « poudre noire sous forme de grains ou de pulvérin » et 6 concernant d'autres matières explosives. Deux demandes ont été refusées.



12.

SERVICE CONTRÔLES, EXPLOITATIONS & AUTORISATIONS (CEA)

Les activités du service en relation avec la législation sur la sécurité et santé au travail ont pour objectif de garantir la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie dans les entreprises.



Le service Contrôles, Établissements et Autorisations (CEA) a comme objectifs principaux de:

- Contrôler la sécurité et santé des salariés au travail et la sécurité du public en matière d'établissements classés;
- Traiter les réclamations concernant la sécurité et la santé des salariés au travail;
- Traiter les réclamations concernant la sécurité du public;
- Veiller à la protection des salariés contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques;
- Veiller à la protection des salariés contre les risques liés à une exposition à l'amiante;
- Promouvoir et renforcer une culture de prévention sur le lieu de travail, en informant et sensibilisant les employeurs, les salariés, les salariés désignés ainsi que les délégués à la sécurité et à la santé des risques liés aux activités professionnelles en vue de réduire le nombre d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

12.1. LES ACTIVITÉS EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION SUR LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL ET AVEC LA LOI RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Dans ce cadre, les agents du service CEA conseillent les salariés ainsi que les employeurs sur toutes les questions relatives à la sécurité et la santé au travail mais également sur les réclamations issues des injonctions administratives.

En 2023, les agents du service CEA ont effectué 246 contrôles dans les entreprises tombant sous les dispositions du Code du travail, à l'exception des chantiers temporaires ou mobiles (240 contrôles en 2022). De plus, les agents du CEA ont traité 30 dossiers en matière de sécurité et de santé pour les établissements. Enfin, 20 recontrôles ont été effectués lorsqu'il y avait un doute sur la mise en conformité des établissements suite aux injonctions.

Le tableau ci-après reprend les contrôles effectués par les agents du service CEA par secteur économique.

SECTEUR ÉCONOMIQUE	CONTROLES	RÉPARTITION
Commerce	102	41,46%
Services et nettoyage	33	13,41%
Industrie	32	13,01%
Enseignement/Crèche	22	8,94%
HORECA	21	8,54%
Artisan	20	8,13%
Transport/Dépôt	12	4,88%
Parking	4	1,63%
TOTAL	246	100,00%



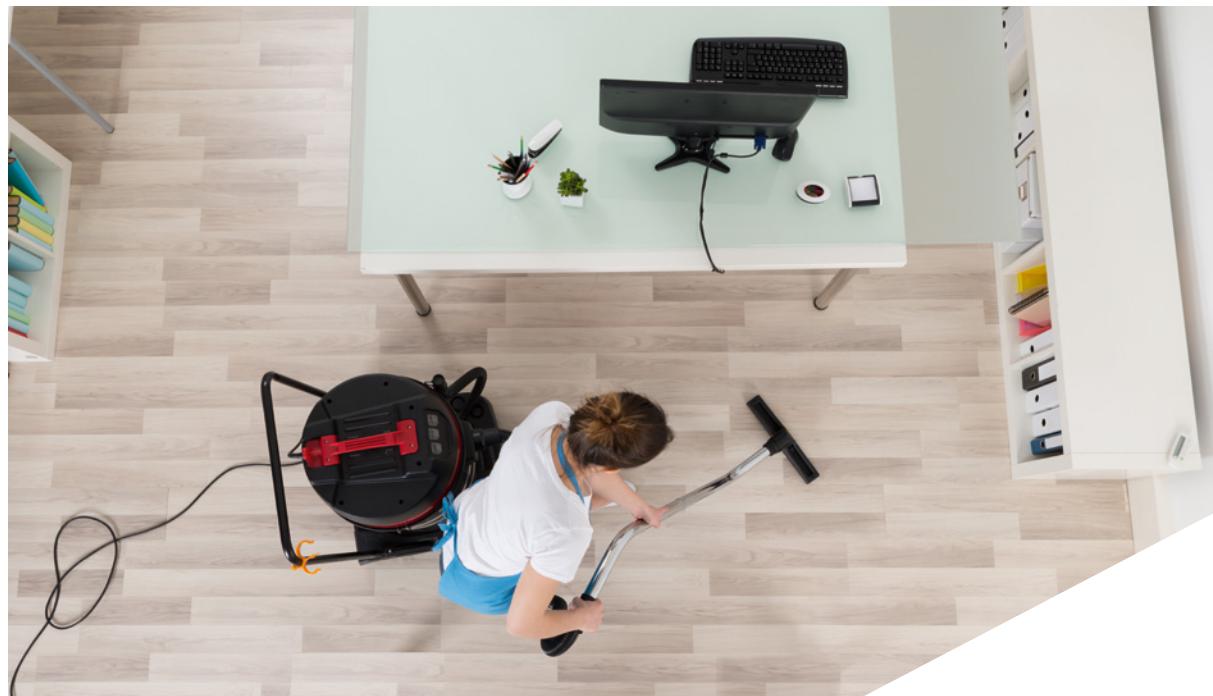
Dans le cadre de ces contrôles, 1.127 infractions (1.252 en 2022) relatives aux dispositions légales en matière de sécurité et santé au travail ont été constatées par les agents du service CEA.

En 2023, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été les plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués.

MATIÈRES	INFRACTIONS	RÉPARTITION
Sécurité générale	250	22,18%
Évacuation*	178	15,79%
Prévention Incendie	149	13,22%
Absence d'un salarié désigné	123	10,91%
Santé des salariés	92	8,16%
Sanitaires/ Vestiaires/ Repos	92	8,16%
Equipement de travail	71	6,30%
Agents chimiques/ cancérogènes/ biologiques	65	5,77%
Équipement de protection individuelle	54	4,79%
Stabilité/Structure du lieu de travail	34	3,02%
Analyse de risques faisant défaut	8	0,71%
Formation des salariés	6	0,53%
Autres	5	0,44%
TOTAL	1.127	100.00%

*sorties de secours encombrées, signalisations faisant défaut, portes d'évacuation fermées/bloquées, poignets anti-paniques faisant défaut

Suite aux infractions constatées en matière de sécurité et de santé au travail 214 injonctions ont été prononcées. Le directeur de l'ITM a prononcé 4 arrêts





de travail pour danger imminent ou non-respect des délais impartis par les injonctions. Une amende a dû être envoyée à une entreprise qui ne respectait pas la fermeture prononcée par le directeur de l'ITM. 63,4% des infractions constatées ont été régularisées au cours de l'année 2023.

757 infractions / non-conformités ont été constatées par rapport à la loi relative aux établissements classés et sont reprises ci-dessous.

LOI RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS	INFRACTIONS / NON-CONFORMITÉS	RÉPARTITION
Sécurité générale	308	40,69%
Évacuation*	138	18,23%
Prévention incendie	108	14,27%
Autorisations d'exploitations faisant défaut	96	12,68%
Rapports de contrôle manquants	88	11,62%
Sanitaires / vestiaires / repos	19	2,51%
TOTAL	757	100,00%

Suite aux infractions et non-conformités constatées, 140 injonctions de mise en conformité ont été adressées aux exploitants respectifs au nom du ministre ayant le travail dans ses attributions. En même temps, 3 fermetures ont été ordonnées conformément à la loi relative aux établissements classés.



12.2. AGENTS BIOLOGIQUES, CHIMIQUES, CANCÉRIGÈNES ET MUTAGÈNES

En 2023, le service CEA s'est plus investi dans le domaine des agents biologiques, chimiques, cancérigènes et mutagènes, pour promouvoir encore plus la sécurité et santé des salariés.

Ainsi, 48 rapports d'air ambiant sur le lieu de travail ont été analysés, entraînant 10 contrôles des conditions de travail dans les entreprises et 15 injonctions adressées aux employeurs. Par ces injonctions, les employeurs ont été enjoins d'analyser les postes de travail et de faire parvenir à l'ITM des plans d'actions pour améliorer les conditions de travail.

12.3. PROTECTION DES SALARIÉS CONTRE LES RISQUES LIÉS À UNE EXPOSITION À L'AMIANTE AU TRAVAIL

Le service CEA est chargé des contrôles des chantiers tombant sous les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des salariés contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail et de la veille juridique en la matière.

12.3.1. Exposition à l'amiante

En 2023, 1.087 dossiers ont été traités par les agents du service CEA.

DOSSIERS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RETRAIT D'AMIANTE	2022	2023	ÉVOLUTION
Retrait d'amiante-ciment à l'air libre	282	214	-24,11%
Retrait d'amiante friable	592	573	-3,21%
Notifications de mesures d'urgence ou de mise en sécurité	76	79	+3,95%
Rapports de repérages de produits susceptibles de contenir de l'amiante	59	26	-55,93%
Demande de renseignements / plaintes	97	195	+101,03%
TOTAL	1.106	1.087	-1,72%

Les notifications servent à déclarer des travaux de mise en sécurité d'urgence comme par exemple la destruction involontaire d'applications amiantées (élément contenant de l'amiante) pour lesquelles il faudra prendre immédiatement les mesures nécessaires pour éviter la propagation de fibres d'amiante dans l'air.

Les plans de travail doivent être envoyés et avisés au préalable par l'ITM avant tout début de réalisation des travaux de retrait d'amiante, respectivement de matériaux amiantés.

Le plan de travail pour le retrait d'amiante contient différents scénarios appliqués sur les chantiers de désamiantage. Le scénario le plus fréquemment rencontré est celui du retrait de l'amiante friable sur un chantier. Il s'agit d'un chantier de désamiantage qui est exclusivement réalisé dans une zone confinée sous dépression avec sas d'accès. En 2023, les agents du service CEA ont compté 358 cas de retrait d'amiante friable de manière générale.



Un autre scénario est le retrait d'amiante friable nécessitant une méthode particulière (autres cas) qui est survenu 99 fois en 2023. Dans ce cas concret, l'agent du service CEA procède à une visite préalable du chantier avec l'organisme de contrôle et les entreprises effectuant les travaux pour vérifier si les méthodes de retrait proposées respectent les exigences en matière de sécurité et de santé au travail.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de plans de travail envoyés à l'ITM pour le retrait d'amiante friable répartis par scénario.

SCÉNARIO	2022	2023	ÉVOLUTION
Retrait d'amiante friable de manière générale	379	358	-5,54%
Retrait d'amiante friable en utilisant une méthode standardisée	79	55	-30,38%
Retrait d'amiante-ciment à l'intérieur d'un bâtiment	49	47	-4,08%
Retrait d'amiante friable nécessitant une méthode particulière (autre cas)	66	99	+50,00%
Retrait d'amiante friable de faible envergure (sous conditions bien précises)	19	14	-26,32%
TOTAL	592	573	-3,21%

12.3.2. Contrôles effectués en matière de retrait d'amiante

En 2023, les agents du service CEA ont contrôlé 36 chantiers. Suite aux infractions et anomalies constatées, 75 injonctions ont été prononcées, dont 31 fermetures de chantiers et 23 modifications. Suite aux injonctions, 22 mainlevées ont été prononcées.



**Suite aux injonctions,
22 mainlevées ont été
prononcées.**

12.3.3. Exposition accidentelle des salariés à l'amiante

L'exposition accidentelle des salariés à l'amiante présente un risque majeur pour la santé des salariés qui est due à une mauvaise exécution des travaux de démolition ou une méthodologie de travail inappropriée voire manquante.

Suite aux contrôles effectués, les agents du service CEA ont envoyé 21 injonctions en matière d'exposition accidentelle des salariés à l'amiante, enjoignant les employeurs à communiquer les circonstances exposant accidentellement les salariés à l'amiante et une preuve attestant que les salariés concernés ont été envoyés à la médecine du travail.



13.

SERVICE SÉCURITÉ, AUTORISATIONS, TUNNELS (SAT)

En tant qu'autorité administrative et qu'entité de contrôle, conformément à la loi du 21 novembre 2007 concernant les exigences de sécurité minimales applicables à certains tunnels routiers et des règlements grand-ducaux pris en son exécution, l'ITM par son service SAT continue à accomplir ses missions au quotidien en ce qui concerne la surveillance de la sécurité des usagers des tunnels Markusbierg, Mondorf, Stafelter, Grouft, Gousselerbierg, Mersch et Micheville.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les inspecteurs du service procèdent à des contrôles périodiques réguliers des tunnels afin d'assurer le respect des exigences minimales de sécurité pour les usagers. Au cours de l'année 2023, un contrôle périodique a été réalisé dans le tunnel Mondorf, en collaboration avec le TÜV Rheinland, lors duquel le bon fonctionnement des installations techniques et de sécurité a été testé.

L'Administration des ponts et chaussées, le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), l'ITM et la Police Lëtzebuerg ont organisé un exercice grandeur nature de simulation d'un accident avec un autocar ayant comme conséquence un grand nombre de blessés dans le tunnel Grouft. Ces tests sont indispensables et obligatoires afin de garantir la sécurité des usagers des tunnels en cas d'incident ou d'accident.



En 2023, les inspecteurs du service ont procédé à plusieurs visites d'inspection pour vérifier le bon fonctionnement des équipements techniques et sécuritaires des tunnels. Les inspecteurs du service ont aussi participé, en tant qu'observateur, à un test de feu normé pour évaluer le bon fonctionnement de la ventilation dans le tunnel Fahrlach à Mannheim en Allemagne. Ce test a été mis en œuvre pour valider le concept de ventilation en cas d'incendie, qui a été élaboré lors du projet relatif à la mise aux normes actuelles du tunnel.

En chiffres, le volume de travail du service se reflète dans l'élaboration d'une centaine de courriers officiels, la réalisation d'une cinquantaine de réunions de travail et l'initiation ou l'accompagnement de plusieurs analyses des risques de tunnels de modes d'utilisation différents. Les analyses traitent sur la sécurité des tunnels lors de l'exploitation en mode bidirectionnel lors de travaux de renouvellement dans un seul tube, ceci en alternance. Une autre analyse traitait sur l'éventualité de la perte de main sur le contrôle à distance d'un tunnel et sur les mesures à mettre en place pour réduire les effets d'un tel événement à un niveau acceptable.

L'étude de recensement et de géolocalisation de tunnels lancée en 2022 a été finalisée en 2023. Sur base de cette étude, un système de documentation sécuritaire type a été développé pour permettre une gestion unitaire des tunnels recensés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Afin de progresser constamment dans leurs connaissances concernant les changements normatifs et techniques, les inspecteurs du service ont participé à plusieurs formations et séminaires à l'étranger traitant sur la conception et la construction ainsi que sur l'exploitation des tunnels, notamment à Lucerne en Suisse et à Garmisch-Partenkirchen, Trèves, Munich et Hambourg en Allemagne.



14.

SERVICE MINES, MINIÈRES & CARRIÈRES (MMC)

Depuis sa création en janvier 2020, le service MMC a continué d'approfondir ses recherches au niveau de l'exploitation minière au Luxembourg, une exploitation qui est en arrêt depuis plus de 40 ans mais où les dangers à long terme sont multiples.



Le service a émis l'autorisation suivante en 2023:

- Autorisation d'exploitation touristique des Casemates du Bock de la ville de Luxembourg

Les agents du service MMC ont traité les dossiers relatifs aux aléas miniers suivants:

- 2 fontis/affaissements survenus au niveau de la route CR 176 entre le «Roudenhaff» et le «Vesquenhaff» en mars et août 2023.
 - Recherche des anciens plans miniers, étude de risque, évaluation de la situation en vue d'autres affaissements probables dans cette zone dû à l'ancienne exploitation.

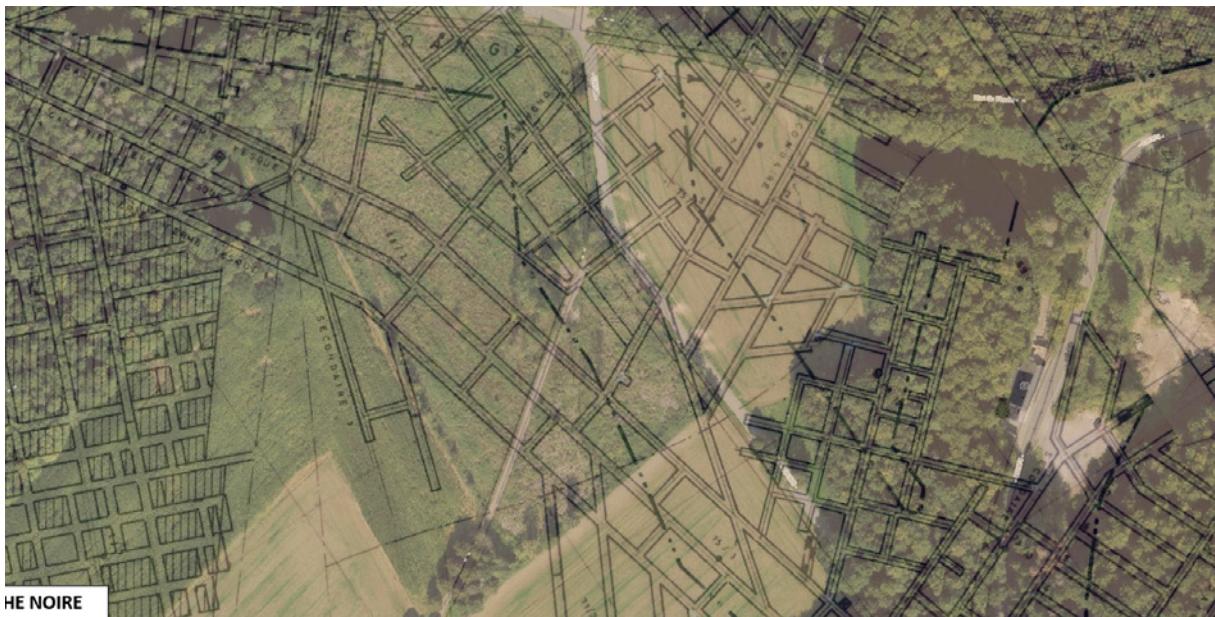


Illustration: Situation des anciennes galeries dans la zone d'affaissement

■ = Voirie CR 176

- Affaissement au niveau de la route de Rodange, vers Lasauvage:
 - Suivi des affaissements survenus entre 2021 et 2022 par mesurage Lidar.
- Recherche d'orifices miniers non localisés:
 - Évaluation des risques et mise en place d'une procédure de sécurisation des anciennes ouvertures débouchant au jour dans les bassins d'Esch-sur-Alzette, Differdange et Dudelange
- Etude avancée sur le dossier de la RN 33 entre Kayl et Rumelange:
 - Relevé de toutes les ouvertures débouchant au jour et scan de galeries souterraines traversant la RN 33 en vue d'une étude des risques dans le cadre de la rétrocession minière.
- Walferdange: anciennes galeries d'exploitation de gypse:
 - Etude de risque avec deux bureaux expérimentés dans le domaine.
 - Présentation de l'analyse et des conclusions aux concernés début 2024.
- Récolte des plans des anciennes exploitations minières en vue d'un géoréférencement des anciens plans d'exploitation minière et mise en place d'une base de données des anciens sites miniers en collaboration avec le Géoportail et le Service Géologique (SGL) des Ponts & Chaussées.

**Evolution et analyse des différentes méthodes de surveillance mises en place depuis 2021 :**

- Surveillance d'affaissements de terrains par interférométrie radar en collaboration avec l'European Center for Geodynamics and Seismology (ECGS);
- Surveillance de mouvements de terrain par Sismologie d'une galerie secondaire au Musée National des Mines de Fer de Rumelangeen collaboration avec ECGS;
- Mise en place et contrôle de fissuromètres dans les ardoisières de Haut-Martelange;
- Analyse par scan statique et dynamique de galeries souterraines;
- Scan de galeries souterraines en relation avec les sites touristiques;
- Scan d'une mine souterraine en vue d'un suivi annuel.

Sur base des problèmes rencontrés dans la pratique en relation avec des mines souterraines utilisées à des fins touristiques, le service est en cours d'élaborer des nouvelles prescriptions SST.

Dossier de rétrocession minière:

- Avancement dans l'étude d'un avant-projet de loi sur la rétrocession minière au Luxembourg;
- Vade-mecum pour la sécurisation d'anciens sites miniers;
- Analyse des dossiers de demande de rétrocession;
- Dans le cadre de la loi Commodo: prescriptions SST pour «galeries souterraines utilisées à des fins touristiques et culturelles.»





Dossier « Kaylbach »

Collaboration au dossier du « Kaylbach »:

Depuis l'arrêt de l'exploitation minière, Arcelor Mittal (anc. Arbed) a établi une convention avec la Commune de Kayl afin d'exploiter l'eau d'exaure de la mine pour l'alimentation du « Kaylbach ». Sans cette eau, le ruisseau « Kaylbach » serait à sec.

L'Administration de la Gestion de l'Eau (AGE) a passé commande à un bureau externe afin de réaliser une étude de la situation du « Kaylbach » ainsi que sur la situation de la station de pompage établie à Ottange. Une première réunion pour présenter la situation a été tenue en février 2024.

Groupes de travail externes:

Dans le cadre de nos démarches le service représente l'ITM auprès des institutions suivantes:

- **I.L.D.G:** Infrastructure luxembourgeoise de données géographiques: digitalisation des données géographiques des anciennes mines souterraines;
- **ACSH** (Advisory Committee on Health and Safety at Work)
- **SWP** (Standing Working Party);
- **Draft of Guidelines**: Micro enterprises and SMEs in surface mining, in areas such as safety of vehicles and pedestrians, conveyer systems, crushers, machinery, guarding, maintenance operations etc.

Autres Projets:

- Etude d'affaissement, mouvements de terrains

Suite à une étude réalisée par Alex Storoni entre 1998 et 2000 sur les formes d'affaissements miniers dans le bassin ferrifère Luxembourgeois, l'ITM a lancé une nouvelle étude sur ces affaissements en étroite collaboration avec l'Université de Luxembourg afin de pouvoir déterminer l'évolution de ces affaissements durant les 20 dernières années.

Les premières analyses et résultats sont prévus pour le 2^e semestre 2024.



15.

SERVICE DIALOGUE SOCIAL ET ÉLECTIONS SOCIALES (DES)



La mission du service Dialogue social et Elections sociales (DES) est de faire face aux différentes demandes d'assistance et de conseil formulées par les administrés à l'égard de l'ITM ayant trait au dialogue social, aux élections sociales et aux différentes formes de harcèlement.



15.1. LE SERVICE

Toutes les questions relevant de la législation en matière de dialogue social et d'élections sociales, telles que la mise en place d'une délégation du personnel, le déroulement des opérations électorales, le statut des délégués du personnel, les délégués spécialisés, les compétences et attributions des délégations du personnel, le fonctionnement des délégations, la médiation et la résolution de conflits entre délégués ainsi qu'entre délégués et employeurs dans les cas de figure énumérés par la loi sont traitées par le service DES en vue de conseiller et d'assister les administrés.

Le service DES s'occupe également du traitement de dossiers ayant trait à la thématique du harcèlement sur le lieu de travail, plus précisément encore aux plaintes relatives au harcèlement moral, au harcèlement sexuel ainsi qu'au harcèlement discriminatoire.

15.2. L'ACTIVITÉ DU SERVICE EN 2023

15.2.1. Dialogue et élections sociales

1.754 dossiers concernaient les élections et les délégations du personnel.

134 nouvelles élections sociales se sont tenues.

Par ailleurs, 4 entreprises eurent recours à la procédure telle que définie à l'article L. 413-1 (7) du Code du travail qui prévoit qu'à défaut de présentation de candidats, le chef d'entreprise ou son délégué en dresse un procès-verbal de carence qu'il communique, au plus tard à la date fixée pour les élections sociales sur la plateforme électronique destinée à cet effet à l'ITM qui procédera à une enquête au sein de l'entreprise. Sur proposition du directeur de l'ITM, les délégués effectifs et le cas échéant les délégués suppléants sont alors désignés d'office par arrêté du ministre ayant le Travail dans ses attributions parmi les salariés éligibles de l'établissement, endéans les deux mois suivant la date des élections.

En 2023, 26 enquêtes furent menées entraînant 26 injonctions envoyées aux entreprises qui ont été en défaut au niveau de leurs obligations en matière d'élections sociales, aboutissant à 24 régularisations. Pendant la même période, 2 entreprises se sont vues infliger une amende administrative pour défaut d'organisation d'élections sociales pour un montant total de 20.000 EUR. 1 dossier fut continué au Parquet pour une tentative d'influencer le vote de salariés de la part de l'employeur.

En 2023 encore, le service DES traita 28 dossiers relatifs à la durée du travail (avis défavorables de la délégation du personnel pour la prestation d'heures supplémentaires ou travail du dimanche, mise en place de POT, demandes de renseignements) et 41 dossiers relevant du dialogue social au sein des entreprises. Dans ce contexte 39 enquêtes furent menées, 2 injonctions prononcées aboutissant à 2 régularisations.

Au cours de l'année 2023, 1.956 dossiers furent affectés au service DES.

Dans le même périodes, le service DES procéda à la clôture de 1.924 dossiers.

124 enquêtes furent menées, 93 injonctions prononcées aboutissant à 88 régularisations, 2 amendes émises et 1 dossier continué au Parquet.



DURÉE DE TRAVAIL	NOMBRE DE DOSSIERS 2023
Durée du travail (avis défavorables de la délégation du personnel)	28
TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS	28

ÉLECTIONS SOCIALES	NOMBRE DE DOSSIERS 2023
Questions sur le cadre législatif et règlementaire des élections sociales	508
Questions sur l'organisation matérielle des élections sociales	728
Nouvelles élections sociales	134
Questions sur les délégations du personnel	363
Questions sur les autres formes de représentation du personnel	15
Procédure de désignation d'office de délégués du personnel	4
Amendes administratives	2
TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS	1.754

DIALOGUE SOCIAL	NOMBRE DE DOSSIERS 2023
Dialogue social au sein des entreprises	41
TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS	41

15.2.2. Harcèlement

Suite à l'adoption de la loi du 29 mars 2023 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail, ainsi qu'à la campagne de sensibilisation sur le sujet mené par l'ITM, le service DES s'est aussi vu attribuer 116 dossiers ayant trait à du harcèlement moral sur le lieu de travail.

L'ITM fut encore saisie de 5 dossiers portant sur du harcèlement sexuel, 10 dossiers portant sur du traitement discriminatoire, 1 dossier portant sur de la discrimination ethno-raciale et 1 dossier portant sur l'inégalité salariale homme-femme.

Dans ce contexte, 59 enquêtes furent menées et 65 injonctions émises permettant d'aboutir à 62 régularisations.



15.3. LES ÉLECTIONS SOCIALES SUR LE SITE DE L'ITM

Depuis le 12 mars 2019, les résultats des élections sont publiés sur le site Internet de l'ITM.

Les données sur le site sont continuellement mises à jour, grâce à la transmission des résultats enregistrés par les entreprises sur la plateforme électronique www.MyGuichet.lu.

La digitalisation d'une partie des démarches en relation avec les élections permet d'avoir tout à la fois pour l'usager une simplification et uniformisation de certaines démarches administratives, pour le public un accès direct aux résultats des élections sociales et pour les collaborateurs de l'ITM un outil de suivi des dossiers des élections sociales performant.

Les résultats des élections sont disponibles sur notre site internet, à trois niveaux:

- Total des entreprises au niveau national (système majoritaire et proportionnel),
- Total des entreprises par secteur économique (système majoritaire et proportionnel),
- Total par entreprise.

Cette possibilité de consulter les résultats en direct sur le site de l'ITM est particulièrement appréciée par tous les intéressés.

Le tableau ci-après reprend le nombre d'entreprises ayant mis en place une délégation du personnel (par année):

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Délégation du personnel	2.897	101	120	125	116	3.359

16.

SERVICE NUMÉRISATION, ARCHIVAGE & DOCUMENTATION (NAD)



Le service NAD a pour charge la gestion du courrier opérationnel, la gestion des archives et la documentation (Bibliothèque documentaire), gestion des œuvres (affiches, photo etc...), gestion du traitement et du cycle de vie des documents et la formation de CAE au métier.



Le service NAD a pour mission :

- d'identifier les dossiers transmis pour archivage;
- de gérer les prises en charges (consultation...);
- de gérer les archives et les dossiers et documents selon leur sort final (conservation, destruction);
- d'élaborer la convention de tri avec les Archives Nationales (Loi du 17 août 2018 relative à l'archivage - Règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 fixant les modalités d'établissement des tableaux de tri, de destruction d'archives, de versement et de transfert d'archives.);
- de développer la convention de nommage et le plan de classement;
- d'élaborer le projet de développement d'une application pour la gestion des archives et la gestion des documents (GED);
- d'encoder le courrier opérationnel et le transmettre pour traitement aux services respectifs;
- de répondre à des demandes de numérisation spécifiques;
- de gérer la bibliothèque documentaire (identification et prise en charge);
- de mettre à jour la base de données.

Le 23 décembre 2023, l'élaboration de la convention de tri avec les Archives Nationales a été finalisée et signée (Loi du 17 août 2018 relative à l'archivage - Règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 fixant les modalités d'établissement des tableaux de tri, de destruction d'archives, de versement et de transfert d'archives.).

En collaboration avec le Service national de la sécurité dans la fonction publique (SNSFP), le service NAD a numérisé près de 14.000 plans techniques.

COURRIERS RÉCEPTIONNÉS	DOCUMENTS ENCODÉS	DOSSIERS ARCHIVÉS
31.805	130.417	27.603



17.

LANCEMENT D'ALERTE



Conformément à la loi du 16 mai 2023 portant transposition de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent (ci-après « le(s) lanceur(s) d'alerte »), dans un contexte professionnel, des violations du droit de l'Union (ci-après la « Loi »), les lanceurs d'alerte sont protégés contre toutes les formes de représailles qui pourraient les dissuader ou les intimider, et ce, afin de garantir l'État de droit et de générer des effets d'intérêt général.

La Loi vise à créer un cadre juridique pour protéger les lanceurs d'alerte dans certains domaines d'action, en particulier dans le cadre du droit du travail et de la sécurité et santé au travail.

Chacun peut s'adresser à l'Office des signalements pour obtenir des informations générales sur l'autorité compétente selon le type de signalement visé. Le lanceur d'alerte peut recevoir des conseils confidentiels de la part de l'Office des signalements.

L'ITM est une des 22 autorités compétentes au Luxembourg, qui recueille les signalements concernant les violations (actions ou omissions qui sont illicites ou vont à l'encontre de l'objet ou de la finalité des dispositions du droit):

- en matière de droit du travail;
- en matière de sécurité et santé au travail;
- en matière d'établissements classés;
- dans le cadre de la loi du 21 novembre 2007 concernant les exigences de sécurité minimales applicables à certains tunnels routiers;
- dans le cadre de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

L'ITM agit dans l'exercice de ses missions, à savoir:

- conseiller et assister les salariés et les employeurs,
- fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail;
- procéder à tous les examens, contrôles ou enquêtes jugés nécessaires pour s'assurer que les dispositions légales, administratives et conventionnelles sont effectivement observées.

Dans ce cadre, l'ITM a mis en place des canaux de signalement externes permettant aux lanceurs d'alertes de notifier leurs signalements.

Ces canaux sont les suivants:

- par la plateforme sécurisée Alerter l'ITM sur MyGuichet (sans authentification);
- par e-mail à l'adresse: alerte.externe@itm.etat.lu;
- par courrier à l'adresse postale de l'ITM: L-2010 Luxembourg, boîte postale 27;
- par téléphone au numéro dédié +352 247-76104, pendant les heures de bureau;
- par le biais de rencontre en personne aux guichets de l'ITM.

En 2023, l'ITM a reçu 37 signalements externes, dont 20 par la plateforme sécurisée Alerter l'ITM sur MyGuichet et 17 par e-mail à l'adresse : alerte.externe@itm.etat.lu.

Parmi ces 37 dossiers, 8 n'étaient pas de la compétence de l'ITM et ont été transmis à l'Administration compétente.



18.

SERVICE AFFAIRES EUROPÉENNES & INTERNATIONALES (AEI)

Le service Affaires européennes et internationales (AEI) entretient des relations et des échanges avec les institutions, organisations, partenaires sociaux et les inspections du travail au niveau européen et international. Il suit les initiatives européennes et internationales relevant du champ d'application de l'ITM et assiste la Direction dans la préparation d'avis en matière de propositions législatives et non législatives européennes et dans la réalisation de projets transnationaux (accords bilatéraux, inspections conjointes et concertées, programme d'échange, etc.).



18.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE

Propositions dans le cadre de la procédure législative ordinaire (PE/Conseil) pour lesquelles le service AEI a émis différents avis.

- Amendement DIR 98/24/CE sur les agents chimiques (CAD);
- Amendement DIR 2004/37/CE sur les agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMRD), révision des valeurs limites actuelles pour le plomb et ses composés inorganiques ainsi que pour les diisocyanates. Le plomb est désormais inclus dans le champ d'application du CMRD. Les colégislateurs sont parvenus à un accord provisoire sur la proposition le 14 novembre 2023;
- Amendement DIR 2009/148/CE sur l'amiante (AWD), le Parlement européen a adopté la directive le 3 octobre 2023 et le Conseil a formellement approuvé le texte le 23 octobre. La directive entrera en vigueur le 20ème jour suivant sa publication au Journal officiel de l'Union européenne;
- Révision de la DIR 2004/37/CE sur les agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMRD), sélection de 5 substances ou groupes de substances (fumées de soudage, hydrocarbures aromatiques polycycliques, isoprène, 1,4-dioxane et cobalt et composés inorganiques de cobalt) avec une adoption prévue en 2024. Concernant les 5 substances, le comité ACSH a adopté son avis le 22 septembre 2023. La DG EMPL a commencé à travailler sur l'évaluation d'impact qui soutiendra la décision politique concernant la proposition législative CMRD 6. L'adoption est prévue pour 2024.

Dans le cadre de ses missions, les membres du service AEI ont participé à 177 réunions au courant de l'année 2023.

18.2. UNION BENELUX

Dans le contexte des négociations du projet de Traité Benelux contre les fraudes sociales, le service AEI a pris part à 8 réunions de négociation avec nos homologues belges et néerlandais. En préparation de ces négociations, 9 réunions préparatoires ont été organisées avec nos collègues de l'IGSS.

A côté des négociations précitées, les contributions au projet de réponse du Comité de ministres à la recommandation de l'assemblée interparlementaire BENELUX concernant la lutte contre les agences d'intérim frauduleuses (doc. 9929/2) et au projet révisé de déclaration révisé du Sommet Benelux du 29.11.2023 étaient parmi les activités 'Benelux' les plus marquantes.

18.3. ELA – EUROPEAN LABOUR AUTHORITY

Le service AEI a pris part à 25 réunions de l'ELA au cours de l'année 2023. Ces réunions ont couvert divers comités d'experts, groupes de travail et conférences abordant des thèmes tels que le travail non déclaré, le détachement des travailleurs, les campagnes de sensibilisation, ainsi que le développement en cours du formulaire e-posting par la Commission européenne. En 2023, l'ELA a lancé des campagnes dans les secteurs de la construction et du transport routier.



18.4. SLIC – SENIOR LABOUR INSPECTORS COMMITTEE

Lors de la séance plénière du SLIC en mai 2023, plusieurs points ont été adoptés, notamment les tableaux consolidés des rapports nationaux 2020 sur la SST, un document sur la numérisation et l'utilisation de machines et de robots avec l'intelligence artificielle (rédigé en collaboration avec le service AEI), le manuel électronique sur la mise en œuvre transfrontalière de la SST, le rapport de la campagne SLIC EMEX sur les troubles musculosquelettiques, le rapport SLIC-EU-OSHA sur les professions à haut risque, les mandats actualisés des groupes de travail (WE EMEX et WG BIOLEX), le plan d'action SLIC 2021-2024 actualisé, et le rapport final sur l'évaluation du Danemark par le SLIC.

La journée thématique suédoise du SLIC en mai avait pour thème «Facteurs cognitifs en SST, prévention et mise en œuvre». La séance plénière de mai a également décidé que la nouvelle campagne SLIC 2023-2024 serait dédiée au thème des accidents du travail.

Lors de la séance plénière du SLIC en octobre 2023, sous la présidence espagnole, plusieurs éléments ont été adoptés, tels que les tableaux consolidés des rapports nationaux 2021 sur la SST, les normes communes pour le programme de formation des inspecteurs de la SST, les directives pratiques sur le fonctionnement des groupes de travail SLIC, les projets WG CHEMEX-RoC et Diisocyanates, les mandats actualisés des groupes de travail (WG GEA et SST pour les travailleurs mobiles), la nouvelle composition du WG CET - plan de travail SLIC révisé et la description de poste KSS.

La journée thématique espagnole du SLIC en octobre était consacrée à l'examen mi-parcours du cadre stratégique européen pour la SST 2021-2027. Au cours des séances plénières, il a été décidé que la journée thématique sous la présidence belge sera consacrée aux accidents du travail, et celle sous la présidence hon-groise se penchera sur les défis de la mise en œuvre de la SST liés aux robots, à la technologie et aux robots collaboratifs.

En outre, le groupe de travail MACHEX du SLIC a organisé un événement «Former les formateurs» en octobre 2023 sur les inspections de sécurité des équipements de travail, en collaboration avec l'ITM et l'IFSB.

Le cadre stratégique de l'Union européenne préconise une surveillance efficace et équivalente de la mise en œuvre de la législation dans les États membres. L'évaluation des systèmes nationaux d'inspection, selon des principes communs, est considérée comme cruciale pour une mise en œuvre cohérente. Le SLIC a décidé d'entreprendre un programme d'évaluation de tous les États membres, dirigé par un membre du SLIC et soutenu par des représentants d'autres États membres. Un représentant du service AEI a participé à l'évaluation du système d'inspection du travail de l'Autriche aux côtés de représentants d'autres États membres, du 10 au 15 septembre 2023.



18.5. ACSH – ADVISORY COMMITTEE ON SAFETY AND HEALTH AT WORK

L'ACSH a décidé de reprendre les travaux des groupes de travail «Mise à jour de la directive sur les lieux de travail 89/654/CEE» et «Mise à jour de la directive sur les écrans de visualisation 90/270/CEE» en septembre 2023, tout en excluant toute discussion sur le télétravail et le droit à la déconnexion en raison des négociations en cours entre les partenaires sociaux européens. Cependant, ces travaux ont été complètement interrompus. A l'heure actuelle, les partenaires sociaux n'ont pas trouvé d'accord au niveau européen.

L'ITM a participé au sommet sur la SST en 2023 à Stockholm du 15 au 16 mai. Le sommet a examiné la mise en œuvre pratique de l'approche Vision Zéro pour les décès liés au travail, les risques psychosociaux et la santé mentale au travail, ainsi que les progrès réalisés dans la mise à jour des stratégies nationales de SST dans les États membres de l'UE. Des ateliers de suivi sur la santé mentale au travail ont eu lieu au second semestre 2023.

Bien que le Luxembourg n'ait pas encore élaboré de stratégie nationale en matière de santé et sécurité au travail, de nombreux autres États membres ont mis à jour leur stratégie nationale dans ce domaine.

La quatrième révision du CMRD prévoit que la Commission développe une définition des Produits Médicinaux Dangereux (PMD) et établisse une liste indicative des PMD au plus tard le 5 avril 2025. Ce projet a été discuté au sein du groupe de travail Produits Chimiques de l'ACSH en mars, juillet et octobre 2023.

18.6. EU-OSHA – EUROPEAN AGENCY FOR SAFETY AND HEALTH AT WORK

La campagne européenne «Travailler en sécurité et en bonne santé à l'ère numérique (HWC) 2023-2025» a été lancée officiellement en octobre 2023. Elle se concentre sur cinq domaines prioritaires au cours de cette campagne de deux ans : le travail sur les plateformes numériques, l'automatisation des tâches, le travail à distance et hybride, la gestion des travailleurs par l'intelligence artificielle (IA) et les systèmes numériques intelligents. L'ITM a inauguré la campagne en organisant une conférence en octobre 2023.



En décembre 2023, le conseil d'administration de l'EU-OSHA a nommé un nouveau directeur exécutif, M. William Cockburn, qui a pris ses fonctions le 16 octobre 2018. L'agence continue de soutenir la Commission européenne et les points focaux, notamment l'ITM au Luxembourg. Elle a également apporté son soutien à l'ELA en fournissant des conseils et des commentaires, ainsi qu'en faisant la promotion des campagnes de l'ELA sur le transport routier et la construction.



Le service AEI a participé à un événement transnational à Paris le 29 juin 2023, organisé par le point focal de la France en collaboration avec les points focaux de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg. L'objectif était de réunir des représentants de l'administration publique, de l'inspection du travail, des partenaires sociaux et des experts en sécurité et santé au travail. Cette réunion visait à identifier des informations et des ressources fiables sur les défis de la numérisation pour la sécurité et la santé au travail en préparation de la prochaine campagne «Lieux de travail sains», mettant l'accent sur des messages clés efficaces pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs à l'ère numérique.

18.7 EURODÉTACHEMENT

Dans le contexte du projet Eurodétachement, le service AEI a organisé diverses réunions avec les experts de l'ITM ainsi qu'avec leurs homologues portugais en vue de préparer une initiative conjointe qui se déroulera début 2024 au Luxembourg.

18.8 COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'ITM a pris part au Congrès mondial à Sydney en novembre 2023. Au cours de cet événement, des réunions ont été tenues à Singapour et à Sydney, rassemblant le représentant du service AEI et ses homologues, dans le but de favoriser la coopération bilatérale.

18.9 FOCAL POINT EU-OSHA

Les points focaux jouent un rôle d'interface entre l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et les autorités nationales de sécurité et de santé au travail. Ils sont désignés par les gouvernements comme les représentants officiels de l'EU-OSHA dans chaque pays. L'ITM assume la fonction de point focal (FOP) au Luxembourg et gère son propre réseau tripartite, réunissant les acteurs nationaux de la sécurité et de la santé au travail, les représentants des organisations d'employeurs et de salariés, ainsi que d'autres acteurs concernés.

Les tâches obligatoires des FOP, telles que le soutien aux campagnes européennes, sont définies dans un plan de travail établi avec l'EU-OSHA, faisant partie intégrante de l'accord de coopération annuel signé entre l'EU-OSHA et l'ITM.

Dans le cadre de la campagne «Lieux de travail sains» 2023/2025 de l'EU-OSHA et en poursuivant ses missions de prévention, de sensibilisation, de conseil et d'assistance, l'ITM a organisé le 3 octobre 2023 un événement sur le thème «Sécurité et santé au travail à l'ère numérique».



a) Conférence de presse



Lors d'une conférence de presse, M. Georges Engel, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, ainsi que M. Marco Boly, Directeur de l'Inspection du travail et des mines, ont abordé le thème de la numérisation et de son impact sur la sécurité et la santé au travail (SST). L'avènement de nouvelles technologies telles que l'internet des objets, l'intelligence artificielle, le «big data», le «cloud computing», la robotique collaborative, la réalité virtuelle et augmentée, la fabrication additive et les plateformes en ligne a un impact significatif sur le monde du travail. Face à la prolifération de ces technologies, il est crucial d'évaluer les effets potentiels de cette évolution sur la sécurité et la santé des travailleurs et d'anticiper les actions nécessaires pour les prévenir.

b) Conférence EU-Osha, intitulée «Sécurité et santé au travail à l'ère numérique»



Lors de la conférence «Sécurité et santé au travail à l'ère numérique», le ministre Georges Engel a souligné l'importance de cet aspect malgré les avantages de la numérisation. Les impacts des nouvelles technologies numériques sur le travail et les défis associés en matière de

SST commencent à émerger et restent relativement inconnus. La promotion et la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs demeurent une préoccupation majeure.

Organisée par l'Inspection du travail et des mines, la conférence a rassemblé des chefs d'entreprise, des responsables des ressources humaines, des partenaires sociaux, des médecins du travail, ainsi que des salariés désignés et des coordinateurs de sécurité et de santé. Un panel de discussion a permis à l'Inspection du travail et des mines, à M. Joël Schons de Stugalux Construction et à M. Jean-Luc De Matteis de l'OGB-L d'exprimer leur point de vue sur le sujet.



L'ensemble de la journée s'inscrivait dans le cadre de la campagne européenne « Lieux de travail sains » 2023-2025 de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA). Cette campagne européenne porte sur les cinq domaines prioritaires suivants: le travail sur plateformes numériques, l'automatisation des tâches, le travail à distance et hybride, la gestion des travailleurs au moyen de l'IA et les systèmes numériques intelligents, soit des systèmes numériques de surveillance et d'amélioration de la sécurité et de la santé des salariés, dont les équipements de protection individuelle (EPI) intelligents.

L'EU-OSHA rassemble une série d'outils, de documents et d'exemples de bonnes pratiques sur le site dédié à la campagne: healthy-workplaces.eu disponible dans les différentes langues de l'Union européenne. À noter que la participation à ces événements était gratuite et avait permis aux personnes éligibles de recevoir un certificat de participation dans le cadre du programme de formation complémentaire pour salariés désignés et coordinateurs de sécurité et de santé. Au total, 63 certificats ont été émis.

Pour la préparation et l'exécution de la conférence transnationale, la préparation du programme, de la table ronde et des différents éléments de communication (save the date, invitation, banners), 41 réunions (visioconférences; réunions téléphoniques; réunions physiques) ont été conduites avec experts, partenaires sociaux, des services internes de l'ITM et notre prestataire Otherwise' S.àrl.. En outre, le FOP a participé aux travaux de relecture de divers matériels promouvant la nouvelle campagne européenne des lieux de travail sains 2023-2025 (La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique) et de différentes thématiques s'inscrivant dans le portefeuille 'Traduction' des activités de l'Agence EU-OSHA 2023.





19.

SERVICE COMMUNICATION (COM)





19.1. COMMUNICATION EXTERNE

Dans le cadre des missions de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail, l'ITM a lancé différentes campagnes afin de renforcer et de promouvoir une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et santé au travail.

19.1.1. Campagne « Bien vous conseiller, c'est d'abord nous adapter » (janvier 2023)



Dans le cadre de sa mission de prévention, de sensibilisation et de coopération, l'ITM a lancé une nouvelle campagne pour rappeler aux salariés(ées) et aux employeurs(ses), sa volonté de les accompagner dans leurs démarches professionnelles ou entrepreneuriales au niveau du droit du travail et sur les thématiques liées à la sécurité et santé au travail.

19.1.2. Émission Background sur RTL: Table ronde au sujet de la sécurité et de la santé au travail (février 2023)

Le 11 février 2023, à l'occasion de l'émission «Background» de RTL, le directeur de l'ITM, Marco Boly, Monsieur Jean-Luc de Matteis de l'OGBL et Monsieur Tom Scharfe de l'Association des Coordinateurs de Sécurité et de Santé Luxembourg ont échangé leur point de vue sur la sécurité et la santé au travail et plus particulièrement sur les accidents du travail.



(source [www.rtl.lu](http://www rtl lu))

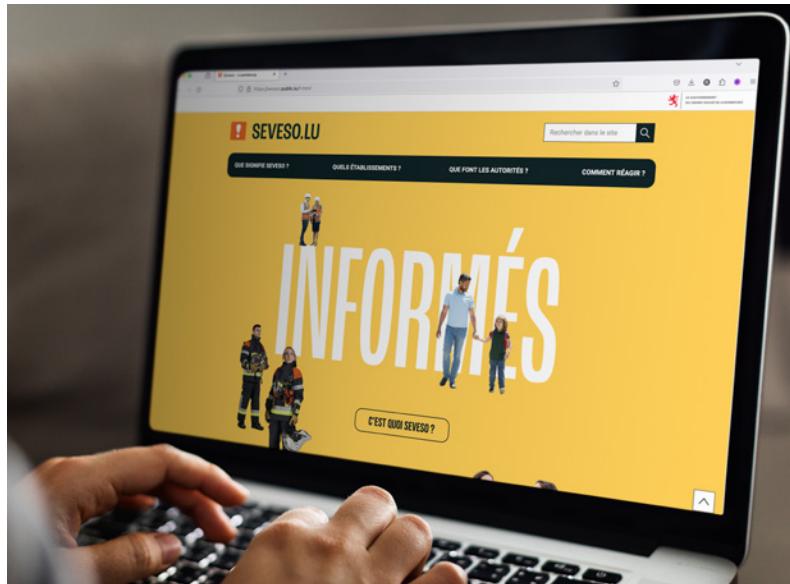


19.1.3. Campagne de communication industriels SEVESO (mars 2023)

Au-delà des exigences octroyées aux établissements dits « Seveso » et aux autorités étatiques en matière de prévention, ces dernières sont également amenées à mettre en place une politique d'information et de sensibilisation afin que la population soit en mesure d'apprecier le risque ou danger potentiel et de réagir adéquatement pour se protéger. S'inscrivant dans le cadre de l'information et de l'alerte à la population, la ministre de l'Intérieur et le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ont tenu à lancer une campagne d'information durable sensibilisant les citoyennes et citoyens sur les comportements à adopter.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Georges Engel, a profité du lancement de la campagne pour souligner l'importance de l'ITM. « L'ITM est dans cette thématique un acteur indispensable. Son rôle est d'accompagner les entreprises en les surveillant en même temps. Mais l'ITM est également le point de contact pour les autorités des pays voisins et européens. »

Toutes les informations relatives à cette thématique peuvent être retrouvées dans le flyer qui a été envoyé à toute la population ainsi que sur le site internet dédié aux établissements dits « Seveso ».



19.1.4. Présentation du Théâtre de prévention contre le sexisme en présence de 300 élèves au Forum Geeseknäppchen (avril 2023)

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation « Stop Sexisme : vois-le, dis-le, stoppons-le ! » qui a été mise sur pied en coopération avec le Conseil de l'Europe à Strasbourg, l'ITM a participé à l'évènement organisé par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) le 17 avril 2023 : le « Théâtre de prévention contre le sexisme » au Forum Geeseknäppchen.



Source: www.stopsexism.lu

300 élèves du LMRL, de l'AL, du LAML et de l'ECG étaient présents.

19.1.5. Présentation du rapport annuel 2022 de l'ITM (avril 2023)

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Georges Engel, et le directeur de l'ITM, Marco Boly, ont présenté lors d'une conférence de presse, le rapport annuel de l'ITM pour l'année 2022.



Suite à la conférence de presse, une visite chantier a été organisée pour illustrer le travail des inspecteurs du travail.



19.1.6. Campagne de communication « Harcèlement au travail – L'impunité c'est terminé (mai 2023)

À l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi du 29 mars 2023 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail (Mémorial A n°187/2023), l'ITM a alors lancé une campagne de communication afin sensibiliser et de mettre un terme aux situations de harcèlement au travail.

Pour la victime et les témoins, c'est un message rassurant qui les incite à contacter l'ITM en toute confiance. Les harceleurs présumés et les employeurs qui resteraient inactifs, doivent par contre s'attendre à des sanctions. L'ITM est confortée dans son rôle de protection des victimes et de garant du respect de la loi sur le harcèlement moral.



En ce qui concerne la mission de l'ITM, Marco Boly, a rappelé que :

« toute personne concernée peut s'adresser tout moment à l'ITM, soit pour s'informer ou pour déposer plainte. L'ITM instruit le dossier et auditionne la victime, l'auteur présumé, et éventuellement d'autres témoins ainsi que l'employeur. Un rapport est remis à l'employeur dans les 45 jours au plus tard de la réception du dossier. »



19.1.7. Panel public : « Travail au noir » organisé le magazine Forum (novembre 2023)



Le magazine Forum a publié une recherche courant 2023 sur le thème du « travail au noir » au Luxembourg. Suite à cet article, un panel public a été organisé le 28 novembre. Cela a été l'occasion, pour le Directeur de l'ITM, Marco Boly, avec les panelistes, d'approfondir le sujet et de s'interroger sur les perspectives d'avenir des personnes concernées

19.1.8. Campagne « Stage & Job: Quelles sont les dispositions pour les élèves et étudiants (décembre 2023)

Les stages et les jobs pour les élèves et étudiants offrent une passerelle essentielle pour acquérir des compétences pratiques, explorer des domaines d'intérêt et développer un réseau professionnel.

L'ITM a réalisé une campagne d'information sur ce sujet pour éduquer, informer et encourager la jeunesse à tirer pleinement parti de ces opportunités.

En facilitant l'accès à l'information, l'ITM essaie de contribuer à la préparation des jeunes générations pour le monde du travail, favorisant ainsi leur succès futur.





19.2. ÉTUDE SUR L'HISTOIRE DE L'ITM

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ainsi que l'ITM ont chargé le Luxembourg Centre for Contemporary and Digital History (C2DH), institut de recherche interdisciplinaire de l'Université du Luxembourg, de la réalisation d'une étude sur l'histoire de l'ITM.

L'histoire de l'ITM en tant qu'institution publique remonte à l'année 1869. Écrire son histoire signifie traiter de l'histoire de la sécurité et santé au travail (entreprises industrielles et commerciales), de l'évolution des relations sociales, de la transformation du monde du travail, du contrôle des conditions de travail, des enquêtes sur les accidents du travail, des interactions avec les acteurs les plus divers qui interviennent sur le plan de l'emploi, au niveau national, puis européen et mondial.

L'étude qui se déroule sur plusieurs années aura comme résultats :

- une participation rédactionnelle à la réalisation d'une exposition sur l'histoire de l'ITM;
- l'organisation de conférences et d'un colloque international;
- une publication scientifique présentant l'histoire de l'ITM;
- ainsi qu'un relevé aussi complet que possible des accidents de travail mortels dans l'industrie (1869-2019).

19.3. LISTE DES COMMUNIQUÉS ET CONFÉRENCES DE PRESSE

En 2023, l'ITM a rédigé et diffusé différents communiqués de presse et répondu à de nombreuses questions et interviews en provenance des journalistes :

- 20 avril 2023: Rapport annuel 2022;
- 18 septembre 2023: Séminaire et Conférence de presse « Sécurité et santé au travail à l'ère numérique »

19.4. COMMUNICATION INTERNE

À l'ITM, la communication interne passe par la communication électronique (intranet, extranet, newsletter). Elle remplit de multiples fonctions : exposer des résultats, transmettre des informations, expliquer une nouvelle orientation, motiver les agents, etc.



20.

QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Au cours de l'année 2023, l'ITM a participé à l'établissement des réponses aux questions parlementaires suivantes qui ont été adressées à notre ministre de tutelle :

- Question parlementaire n°7557 du 6 février 2023 de Monsieur le Député Jeff ENGELEN concernant la nouvelle réglementation européenne pour le secteur viticole;
- Question parlementaire n°7621 du 17 février 2023 de Madame la Députée Carole HARTMANN et Monsieur le Député André BAULER concernant les activités de l'Inspection du travail et des mines;
- Question parlementaire n°7701 du 3 mars 2023 de Monsieur le Député Pim KNAFF concernant les réglementations en matière de sécurité et de prévention d'incendie;
- Question parlementaire n°7751 du 10 mars 2023 de Monsieur le Député Max HAHN et Monsieur le Député Claude LAMBERTY concernant l'accélération des procédures dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables;
- Question parlementaire n°7918 du 24 avril 2023 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant les procédures dans le cadre de la construction de bâtiments publics;
- Question parlementaire n°8033 du 25 mai 2023 de Madame la Députée Myriam CECCHETTI et concernant le rapport annuel de l'ITM pour l'année 2022;
- Question parlementaire n°8225 du 10 août 2023 de Monsieur le Député André BAULER concernant les travailleurs saisonniers;
- Question parlementaire n°8289 du 6 septembre 2023 de Madame la Députée Myriam CECCHETTI concernant le traitement par l'ITM des dossiers en matière d'inégalités de salaire entre femmes et hommes;
- Question parlementaire n°8335 du 20 septembre 2023 de Monsieur le Député Georges MISCHO concernant l'accès aux mines;
- Question parlementaire n°8297 du 8 septembre 2023 de Madame la Députée Myriam CECCHETTI concernant les amendes infligées par l'ITM concernant l'absence de visite médicale d'embauche dans le délai imposé.



Inspection du Travail et des Mines

3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen

Adresse postale :

Boîte postale 27
L-2010 Luxembourg
Tél.: +352 247 - 76100
8h30 > 12h • 13h30 > 16h30

Fax.: +352 247 - 96100

Email: contact@itm.etat.lu - **24h/24**

www.itm.lu

Guichets: 8h30 > 11h30 • 14h > 17h

Diekirch

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
2, rue Clairefontaine
L-9220 Diekirch

Esch-sur-Alzette

Lundi > Vendredi
1, Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette

Strassen

Lundi > Vendredi
3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen

Wiltz

Mercredi
20, route de Winseler
L-9577 Wiltz